ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2021-101

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2021

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / DDTM

35-2021-06-11-00013 - Arrêté du 11 juin 2021 fixant le cadre des modalités de préservation et de gestion de la ressource en eau en périodes de sécheresse dans le département d'Ille et Vilaine (25 pages) Page 4

Direction Régionale des Finances publiques /

35-2021-06-22-00008 - Délégation générale de signature de Mme Christelle RAVARD, responsable de la Trésorerie de VAL COUESNON, à Mme COURNEE Ludivine, Inspectrice des Finances publiques en date du 22 juin 2021 (1 page) Page 30

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne - EESAB /

35-2021-06-15-00005 - Délibération 2021-21 Marchés Fourniture de prestation de service d'agence de (3 pages) Page 32

35-2021-06-15-00006 - Délibération 2021-22 Finances Compte de gestion 2020-tampon (2 pages) Page 36

35-2021-06-15-00007 - Délibération 2021-23 Finances Compte administratif 2020-tampon (2 pages) Page 39

35-2021-06-15-00008 - Délibération 2021-24 Finances Affectation des résultats de l'exercice 2020-tampon (2 pages) Page 42

35-2021-06-15-00009 - Délibération 2021-25 Finances Budget supplémentaire 2021-tampon (3 pages) Page 45

35-2021-06-15-00010 - Délibération 2021-26 Finances Droits d'inscription Cours publics-tampon (8 pages) Page 49

35-2021-06-15-00011 - Délibération 2021-27 Finances Remise gracieuse dette Ens Sup-tampon (2 pages) Page 58

35-2021-06-15-00012 - Délibération 2021-28 Finances Dde subvention MCC equipement-numérique-tampo (2 pages) Page 61

35-2021-06-15-00013 - Délibération 2021-29 Finances dde subvention College France artistes exil-tampon (3 pages) Page 64

35-2021-06-15-00014 - Délibération 2021-30 Finances création modalite attribution bourse artistes-tampon (2 pages) Page 68

35-2021-06-15-00015 - Délibération 2021-31 Finances subventions personnes-privees collectifs arti-tampon (3 pages) Page 71

35-2021-06-15-00016 - Délibération 2021-32 Finances Dde subvention MCC Programme POP-tampon (3 pages) Page 75

35-2021-06-15-00017 - Délibération 2021-33 Finances Création-modalite-attribution-bourses Programme-tampon (2 pages) Page 79

35-2021-06-15-00018 - Délibération 2021-34 RH LDG-tampon (6 pages) Page 82

35-2021-06-15-00019 - Délibération 2021-35 RH Creation poste non permanent accroissement tem (2 pages) Page 89
35-2021-06-15-00020 - Délibération 2021-36 RH Tableau des emplois Modifications-tampon (3 pages) Page 92
35-2021-06-15-00004 - Délibération 2021-37 Pedagogie Avenant Cvtion partenariat Fondation-des-A (2 pages) Page 96

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2021-06-11-00013

Arrêté du 11 juin 2021 fixant le cadre des modalités de préservation et de gestion de la ressource en eau en périodes de sécheresse dans le département d'Ille et Vilaine

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

ARRÊTÉ DU 11 juin 2021

fixant le cadre des modalités de préservation et de gestion de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département d'Ille-et-Vilaine

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, L.211-8, L.214-18, L.215-1, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 640 à 645 ;

Vu le code pénal, et notamment son article 131-13 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment son livre III ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé le 1er décembre 2015 ;

Vu l'arrêté cadre portant sur les limitations et interdictions de prélèvement dans les cours d'eau et les nappes du département de Loire-Atlantique du 29 mai 2020 ;

Vu le plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin Loire-Bretagne adopté par le comité de bassin du 26 avril 2018 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine approuvé le 2 juillet 2015 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Rance Frémur Baie de Beaussais approuvé le 9 décembre 2013 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Couesnon approuvé le 12 décembre 2013 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins côtiers de la Région de Dol de Bretagne approuvé le 6 octobre 2015 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Oudon approuvé le 8 janvier 2014 ;

Tél : 00 00 00 00 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Mayenne approuvé le 10 décembre 2014 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sélune approuvé le 20 décembre 2007 ;

Vu l'avis des commissions locales de l'eau des SAGEs du bassin de la Vilaine, du bassin Rance Frémur Baie de Beaussais, du bassin du Couesnon, des bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne, du bassin versant de l'Oudon, du bassin versant de la Mayenne, du bassin de la Sélune en date des ... ;

Vu la consultation du public effectuée du 26 janvier au 15 février 2021 inclus organisée en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 20 avril 2021 ;

Considérant les objectifs fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé le 18 novembre 2015 pour le bassin Loire-Bretagne ;

Considérant les objectifs fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé le 1er décembre 2015 pour le bassin Seine-Normandie ;

Considérant que des mesures de vigilance, de restriction, ou d'interdiction temporaires de certains usages de l'eau peuvent être rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la sécurité civile, de l'approvisionnement en eau potable et de la préservation des écosystèmes aquatiques ;

Considérant qu'il est nécessaire d'anticiper les situations de tension et de pénurie et de renforcer les actions de communication auprès des usagers ;

Considérant que l'arrêté cadre du 6 juin 2011 modifié par l'arrêté du 5 août 2015 nécessite des modifications et compléments, notamment pour mieux prendre en compte les modalités d'alimentation en eau potable du département et prescrire des mesures par entités hydrologiques cohérentes ;

Considérant que pour des raisons de cohérence hydrographique et mise en œuvre de mesures de vigilance, restriction et de limitation des usages de l'eau au niveau interdépartemental, les seuils de déclenchement des différents niveaux de mesures de la Chère dans le département d'Ille-et-Vilaine sont fixés sur la base de l'arrêté cadre départemental de Loire-Atlantique susmentionnés ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE:

Article 1er : Objet

Le présent arrêté a pour objet de :

- définir les secteurs sur lesquels peuvent s'appliquer des mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction temporaires des usages de l'eau en fonction de l'état des nappes, des cours d'eau et des ressources en lien avec l'alimentation en eau potable et le fonctionnement des milieux aquatiques,
- définir, pour chaque secteur, des stations de référence, disposant de seuils de gestion (débits des cours d'eau ou les niveaux des barrages, piézomètres) qui déterminent le déclenchement des situations de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise,
- définir les mesures de communication, de gestion, de restriction ou d'interdiction temporaires des usages de l'eau et de rejets applicables dès que ces seuils de gestion sont atteints,
- définir les conditions dans lesquelles les mesures de restriction ou d'interdiction temporaires des usages de l'eau peuvent être levées,
- préciser les modalités de dérogations aux débits réservés des captages d'eau potable en période de sécheresse.

Article 2 : **Champ d'application**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à tous les prélèvements d'eau dans le milieu naturel (forages, puits, prélèvements en rivière, plans d'eau ou retenues connectés durant l'étiage), effectués à l'aide d'installations fixes ou mobiles.

Ces prélèvements ainsi que les activités utilisant de l'eau en provenance du réseau public font l'objet des mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction visées en annexe 3 sans indemnité de la part de l'État.

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux prélèvements, :

- d'eau stockées dans les retenues étanches, régulières, déconnectées des ressources naturelles (cours d'eau, nappes, canaux) durant l'étiage, et remplies entre le 1er novembre et le 31 mars.
  Les exploitants de ces retenues doivent être en mesure de justifier que, durant la période d'étiage (du 1er avril eu 31 octobre), le cumul de prélèvements effectués à partir de ces retenues n'excède pas le volume maximum stockable.
- d'eaux pluviales collectées à partir de surfaces imperméabilisées et stockées dans des aménagements réguliers.

Toutefois, ces prélèvements sont assujettis aux dispositions relatives aux horaires de l'annexe 3 du présent arrêté.

Article 3 : **Secteurs**

La gestion de la ressource pour les milieux aquatiques est organisée en sept secteurs :

- Bassins Côtiers (secteur n°1),
- Couesnon (secteur n°2),
- Vilaine nord-Meu (secteur n°3),
- Vilaine en amont de Rennes (secteur n°4),
- Rive gauche Vilaine (Seiche-Semnon) (secteur n°5),
- Aff (secteur n°6),
- Chère (secteur n°7).

Pour la gestion de la ressource utilisée pour l'alimentation en eau potable, deux secteurs sont définis :

- Secteur A : bassins côtiers,
- Secteur B : Couesnon et Vilaine.

La carte et la liste des communes, en annexe 1 présentent pour chaque zonage la délimitation de ces secteurs. Une même commune, identifiée dans l'annexe 1, peut appartenir à plusieurs secteurs. Dans ce cas, les mesures à appliquer sont celles du secteur soumis aux mesures les plus restrictives.

Article 4 : **stations de référence**

Les stations de référence prises en compte dans le présent arrêté et disposant de seuils de gestion sont précisées ci-après :

<table>
<tr><th>Secteurs AEP</th><th>Secteur milieux aquatiques</th><th>Stations de référence milieux aquatiques</th><th>Stations de référence AEP</th></tr>
<tr><td rowspan="2">A – Bassins côtiers</td><td rowspan="2">1 – Bassins côtiers</td><td rowspan="2">Station hydrométrique du Frémur à Pleslin Trigavou [J1004520]</td><td>Barrages de Beaufort et Mireloup</td></tr>
<tr><td>Barrage de Bois Jo</td></tr>
<tr><td rowspan="3">B – Couesnon / Vilaine</td><td>2 – Couesnon</td><td>Station hydrométrique du Couesnon à Romazy [J0121510]</td><td rowspan="3">Station hydrométrique du Couesnon à Romazy [J0121510]

Barrages de Haute Vilaine, Valière et Cantache

Barrage de la Chèze</td></tr>
<tr><td>3 – Vilaine en amont de Rennes</td><td>Station hydrométrique de la Vilaine à Cesson-Sévigné [J7090630]
Station hydrométrique du Chevré à la Bouexière [J7083110]</td></tr>
<tr><td>4 – Vilaine Nord–Meu</td><td>Station hydrométrique du Meu à Montfort/Meu [J7353010]</td></tr>
</table>

	5 – Aff	Station hydrométrique du l'Aff à Quelneuc [J8632410]	Station hydrométrique du Meu à Montfort/Meu [J7353010]
	6 – Rive gauche Vilaine (Semnon-Seiche)	Station hydrométrique du Semnon à Bain de Bretagne [J7633010]	
	7 – Chère	Station hydrométrique de la Chère à Derval [J7833010]	

A titre complémentaire, sont mobilisés pour apprécier l'évolution de l'état quantitatif de la ressource en eau :
- le réseau départemental des piézomètres du BRGM, notamment comme indicateur précoce des risques de sécheresse et pour préciser l'analyse sur un secteur donné ;
- le réseau départemental d'observation des niveaux d'étiage (ONDE) des cours d'eau situés en tête de bassin versant, suivi par les services de l'OFB, afin d'affiner l'analyse de la situation.

Les valeurs des points de référence correspondants à chaque seuil ainsi que les modalités d'exploitation des données de ces deux réseaux sont indiquées en annexe 2 du présent arrêté.

Article 5 : **définitions des seuils**

Il est défini quatre types de seuils :
- **un seuil de vigilance dont l'atteinte ou le franchissement traduit un fléchissement de la ressource annonciateur d'une possible situation de pénurie.** Le franchissement de ce seuil déclenche des mesures de sensibilisation, d'observation, d'information et de limitation volontaire des prélèvements par tous les usagers domestiques, industriels, agricoles ainsi que la mise en place du dispositif de gestion de crise de l'épisode de sécheresse par les services de l'État ;
- **un seuil d'alerte dont l'atteinte ou le franchissement est le signal de forte dégradation de la disponibilité de la ressource.** Certains usages de l'eau font l'objet de limitations ;
- **un seuil d'alerte renforcée dont l'atteinte ou le franchissement est le signal d'un risque de pénurie ou de crise probable.** Les mesures de restrictions sont renforcées et certains usages de l'eau sont fortement limités ;
- **un seuil de crise correspondant à une situation de pénurie d'eau avérée** en dessous duquel seuls les exigences de la santé publique, de la salubrité publique, de la sécurité publique et de l'alimentation en eau potable de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.

Pour tous les types de seuils, le constat de franchissement est conditionné au fait que les observations et les prévisions météorologiques fournies par Météo France permettent d'estimer que la situation constatée va perdurer. Les données du réseau ONDE et/ou du réseau des piézomètres du BRGM pourront également être utilisées pour préciser les perspectives.

Déclenchement de la vigilance (sur l'ensemble du département)
Dès lors que le seuil de vigilance est atteint pendant 3 jours consécutifs pour une seule ou plusieurs des stations de référence AEP ou milieux aquatiques, l'état de vigilance est déclaré sur l'ensemble du département, par arrêté préfectoral.
Au premier semestre, l'état de vigilance peut également être déclenché si plus de 50 % des piézomètres du département ont un niveau inférieur à la normale.
En complément, le préfet peut déclencher la vigilance sur le département en fonction du remplissage des barrages (stations de référence AEP pour lesquelles il n'a pas été défini de courbe de vigilance) en lien avec les producteurs d'eau et les gestionnaires des ouvrages.

Déclenchement de l'alerte, l'alerte renforcée ou la crise sur un secteur
Dès lors que le seuil d'alerte est atteint pendant 3 jours consécutifs pour une seule ou plusieurs des stations de référence AEP ou milieux aquatiques, le secteur est déclaré en alerte sécheresse par arrêté préfectoral.

Si, dans un secteur donné, le niveau d'alerte renforcée est atteint sur une station de référence du secteur sur 3 jours consécutifs d'observation, le secteur est déclaré en alerte renforcée par arrêté préfectoral.

Si, dans un secteur donné, le niveau de crise est atteint sur une station de référence du secteur sur 3 jours consécutifs d'observation, le secteur est déclaré en crise sécheresse par arrêté préfectoral.

Pour les stations de référence ne comportant pas de courbes d'alerte renforcée,
Si le niveau d'alerte est confirmé pendant 7 jours supplémentaires d'observation après le déclenchement de l'alerte, le secteur est déclaré en alerte renforcée par arrêté préfectoral.

Modification d'un arrêté d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise sur un secteur
Si, après une période continue d'une semaine, les seuils qui déclenchent l'alerte, l'alerte renforcée ou la crise ne sont plus franchis, le niveau de limitation des usages de l'eau est réduit d'un ou plusieurs niveaux, par arrêté préfectoral.

Abrogation d'un arrêté de vigilance
Si, après une période continue d'une semaine, les seuils qui déclenchent la vigilance ne sont plus franchis sur aucune station, l'état de vigilance est levé par arrêté préfectoral.

Les mesures de restriction applicables en cas de vigilance, alerte, alerte renforcée ou crise sont listées en annexe 3 du présent arrêté. Le Préfet peut adapter la liste et le contenu de ces mesures en fonction des circonstances hydrologiques et météorologiques et de la période de l'année.

Sur le bassin versant de la Rance, en fonction des indicateurs propres aux arrêtés-cadres sécheresse des départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor, les mesures de restrictions prises en Ille-et-Vilaine pourront être coordonnées avec celles du département des Côtes-d'Armor afin de garantir la cohérence de gestion de la ressource en eau.

Dans le cas de stations de référence utilisant une mesure de débit en cours d'eau, la valeur quotidienne retenue de débit pour comparer aux valeurs de seuils est la moyenne journalière glissante sur 5 jours. La moyenne journalière glissante sur 5 jours correspond à la moyenne des débits quotidiens (mesurés ou calculés) disponibles pour les 5 derniers jours.

Article 6 : **Recueil des données**

Le suivi de la situation hydrologique est assuré par la D.R.E.A.L., le suivi des nappes souterraines par le B.R.G.M et la pluviométrie par Météo France.

Les niveaux des barrages utilisés comme stations de référence du présent arrêté sont transmis à la DDTM par leurs gestionnaires de façon hebdomadaire du 15 mars au 15 novembre de chaque année. La diffusion est mensuelle le reste de l'année. Ces derniers indiquent également tout événement inhabituel susceptible d'impacter le niveau de la ressource et donc la pertinence de la prise en compte des mesures.

Le suivi complémentaire (fréquence des relevés portée à 1 toutes les 2 semaines) du réseau d'observation des niveaux d'étiage (ONDE) est activé dès le franchissement du premier seuil de vigilance. L'Office Français de la Biodiversité, responsable de ce suivi, procède aux relevés de terrain sur les points de référence identifiés localement. Ce suivi peut être porté à une fréquence hebdomadaire lorsque le seuil d'alerte renforcé est franchi sur un des secteurs.

Article 7 : **Durée**

Le présent arrêté-cadre et les arrêtés de limitation ou d'interdiction des prélèvements s'appliquent du 1er avril au 30 novembre de chaque année.

Toutefois, si un risque de rupture de l'alimentation en eau potable est avéré, la période peut être élargie, en particulier en cas de pertinence des indicateurs piézomètres au premier trimestre ou des courbes de remplissage des barrages.

Article 8 : **Débits réservés**

Il est rappelé que, conformément à l'article L214-18 du Code l'Environnement et indépendamment de tout arrêté lié à la sécheresse, « tout ouvrage [...] dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans

ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux [...]. Ce débit minimal ne doit pas être inférieur au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage ».

Lorsque le débit d'un cours d'eau descend en dessous du dixième du module, tout prélèvement dans le cours d'eau est interdit.

Les débits des cours d'eau du département sont consultables sur le site : http://www.hydrologie-bretagne.fr/

Les actes d'autorisation ou de concession des ouvrages peuvent fixer, dans le règlement d'eau, des valeurs de débit minimal différentes selon les périodes de l'année, sous réserve que la moyenne annuelle de ces valeurs ne soit pas inférieure au dixième du module. En outre, le débit le plus bas doit rester supérieur au vingtième du module.

En cas d'étiage naturel exceptionnel, dès que le niveau de crise est atteint, l'autorité administrative peut fixer, par arrêté préfectoral, pour cette période d'étiage, des débits minimaux temporaires inférieurs au dixième du module.

Les demandes de dérogations liées à l'alinéa précédent sont à adresser à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. L'absence de réponse dans un délai de 2 semaines vaut décision de rejet.

Article 9 : Gouvernance : comité de gestion de la ressource en eau

Un comité de gestion de la ressource en eau est constitué. Ce comité est composé de 3 collèges (Etat, collectivités, usagers) et sa composition est indiquée en annexe 4.
Elle peut être ajustée, à l'initiative du préfet, en fonction des circonstances.

Le comité de gestion de la ressource en eau est un lieu d'échanges et de débats sur le thème de la gestion quantitative de la ressource en eau. Il regroupe des représentants des acteurs de l'eau, des utilisateurs et des gestionnaires. Il se réunit au moins une fois dans l'année.
Lorsque la situation l'exige, le comité de gestion de la ressource en eau est réuni à l'initiative du préfet, notamment pour apprécier la situation de la ressource en eau sur le département et donner son avis sur les mesures à mettre en œuvre.

En fin de période d'étiage, il est présenté au comité de gestion de la ressource en eau le bilan de l'année écoulée sur le plan hydrique, sur le plan des arrêtés et des dérogations pris et sur la robustesse de l'arrêté cadre sécheresse afin d'identifier ses points forts et ses points d'améliorations.

Article 10 : Application et contrôles

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aussi bien aux pompages fixes que mobiles.

Les installations soumises à autorisation ou à déclaration permettant d'effectuer à des fins non domestiques des prélèvements en eau superficielle, ainsi que toute installation de pompage des eaux souterraines, doivent être pourvues des moyens de mesure ou d'évaluation appropriés. Lorsque le prélèvement d'eau est réalisé par pompage, la mesure est effectuée au moyen d'un compteur d'eau.

Article 11 : Sanctions

L'administration est susceptible de procéder à tout type de contrôles portant sur la bonne application des règles de gestion définies par le présent arrêté et sur la bonne application des règles de prélèvement. Il ne doit donc pas être mis obstacle ou entrave à l'exercice des missions de contrôle confiées aux agents assermentés mentionnés à l'article L.172-1 du Code de l'Environnement sous peine de poursuites judiciaires réprimées par l'article L.173-4.

Le non-respect des dispositions et des mesures de limitation des usages de l'eau prescrites par le présent arrêté sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe.

Article 12 : Mesures exceptionnelles

Les règles mentionnées au présent arrêté ne limitent en rien les mesures exceptionnelles qui pourraient être prises pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie.

En particulier, si les exigences de l'alimentation en eau potable de la population sont menacées, en cas de pénurie sur un captage d'eau potable lié à des prélèvements en rivière ou dans des forages voisins, des mesures de restrictions peuvent être imposées. Ces mesures seraient prises d'une manière spécifique et après examen de la situation, à la demande des responsables des organismes chargés de la production et de la distribution d'eau potable et pourraient conduire à l'interdiction provisoire des prélèvements non prioritaires.

Article 13 : **Abrogation**

L'arrêté cadre sécheresse d'Ille-et-Vilaine du 6 juin 2011 modifié par l'arrêté du 5 août 2015 susmentionné est abrogé.

Article 14 : **Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site **https://www.telerecours.fr** dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 15 : **Exécution**

- le secrétaire général de la préfecture,
- les sous-préfets des arrondissements de Saint-Malo, Redon et Fougères-Vitré,
- le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les maires des communes du département d'Ille-et-Vilaine,
- le directeur départemental des territoires et de la mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies et adressé pour information au Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne et au Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie ainsi qu'aux Présidents des Commissions Locales de l'Eau des SAGE du bassin de la Vilaine, du bassin Rance Frémur Baie de Beaussais, du bassin du Couesnon, des bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne, du bassin versant de l'Oudon, du bassin versant de la Mayenne et du bassin de la Sélune.

Fait à Rennes, le 11 JUIN 2021

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Annexe 1-1 - Secteurs en fonction des communes

Communes	N° de secteurs « milieux aquatiques »	N° de secteurs AEP
ACIGNE	4	Secteur B
AMANLIS	5	Secteur B
ANDOUILLE-NEUVILLE	2, 3	Secteur B
ARBRISSEL	5	Secteur B
ARGENTRE-DU-PLESSIS	4, 5	Secteur B
AUBIGNE	3	Secteur B
AVAILLES-SUR-SEICHE	5	Secteur B
BAGUER-MORVAN	1	Secteur A
BAGUER-PICAN	1	Secteur A
BAIN-DE-BRETAGNE	5, 7	Secteur B
BAINS-SUR-OUST	5, 6	Secteur B
BAIS	4, 5	Secteur B
BALAZE	4	Secteur B
BAULON	3	Secteur B
BAUSSAINE (LA)	3	Secteur B
BAZOUGE-DU-DESERT (LA)	2	Secteur B
BAZOUGES-LA-PEROUSE	1, 2	Secteur B
BEAUCE	2	Secteur B
BECHEREL	3	Secteur B
BEDEE	3	Secteur B
BETTON	3	Secteur B
BILLE	2	Secteur B
BLERUAIS	3	Secteur B
BOISGERVILLY	3	Secteur B
BOISTRUDAN	5	Secteur B
BONNEMAIN	1	Secteur B
BOSSE-DE-BRETAGNE (LA)	5	Secteur B
BOUEXIERE (LA)	3, 4	Secteur B
BOURG-DES-COMPTES	3, 5	Secteur B
BOURGBARRE	5	Secteur B
BOUSSAC (LA)	1	Secteur A
BOVEL	3, 6	Secteur B
BREAL-SOUS-MONTFORT	3	Secteur B
BREAL-SOUS-VITRE	4	Secteur B
BRECE	4	Secteur B
BRETEIL	3	Secteur B
BRIE	5	Secteur B
BRIELLES	4, 5	Secteur B
BROUALAN	1, 2	Secteur A
BRUC-SUR-AFF	5, 6	Secteur B
BRULAIS (LES)	6	Secteur B
BRUZ	3, 5	Secteur B
CANCALE	1	Secteur A
CARDROC	3	Secteur B
CESSON-SEVIGNE	3, 4, 5	Secteur B
CHAMPEAUX	4	Secteur B

Annexe 1-1 - Secteurs en fonction des communes

CHANTELOUP	5	Secteur B
CHANTEPIE	4, 5	Secteur B
CHAPELLE (LA)	3	Secteur B
CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS (LA)	3	Secteur B
CHAPELLE-BOUEXIC (LA)	3, 6	Secteur B
CHAPELLE-CHAUSSEE (LA)	3	Secteur B
CHAPELLE-DE-BRAIN (LA)	5	Secteur B
CHAPELLE-DES-FOUGERETZ (LA)	3	Secteur B
CHAPELLE-ERBREE (LA)	4	Secteur B
CHAPELLE-JANSON (LA)	2	Secteur B
CHAPELLE-SAINT-AUBERT (LA)	2	Secteur B
CHAPELLE-THOUARAULT (LA)	3	Secteur B
CHARTRES-DE-BRETAGNE	5	Secteur B
CHASNE-SUR-ILLET	3	Secteur B
CHATEAUBOURG	4	Secteur B
CHATEAUGIRON	4, 5	Secteur B
CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE	1	Secteur A
CHATELLIER (LE)	2	Secteur B
CHATILLON-EN-VENDELAIS	2, 4	Secteur B
CHAUVIGNE	2	Secteur B
CHAVAGNE	3, 5	Secteur B
CHELUN	5	Secteur B
CHERRUEIX	1	Secteur A
CHEVAIGNE	3	Secteur B
CINTRE	3	Secteur B
CLAYES	3	Secteur B
COESMES	5	Secteur B
COMBLESSAC	6	Secteur B
COMBOURG	1, 2, 3	Secteur B
COMBOURTILLE	2, 4	Secteur B
CORNILLE	4, 5	Secteur B
CORPS-NUDS	5	Secteur B
COUYERE (LA)	5	Secteur B
CREVIN	5	Secteur B
CROUAIS (LE)	3	Secteur B
CUGUEN	1, 2, 3	Secteur B
DINARD	1	Secteur A
DINGE	3	Secteur B
DOL-DE-BRETAGNE	1	Secteur A
DOMAGNE	4, 5	Secteur B
DOMALAIN	4, 5	Secteur B
DOMINELAIS (LA)	5, 7	Secteur B
DOMLOUP	4, 5	Secteur B
DOURDAIN	4	Secteur B
DROUGES	5	Secteur B
EANCE	5	Secteur B
EPINIAC	1	Secteur A
ERBREE	4	Secteur B
ERCE-EN-LAMEE	5, 7	Secteur B

Annexe 1-1 - Secteurs en fonction des communes

ERCE-PRES-LIFFRE	3	Secteur B
ESSE	5	Secteur B
ETRELLES	4, 5	Secteur B
FEINS	3	Secteur B
FERRE (LE)	2	Secteur B
FLEURIGNE	2	Secteur B
FORGES-LA-FORET	5	Secteur B
FOUGERES	2	Secteur B
FRESNAIS (LA)	1	Secteur A
GAEL	3	Secteur B
GAHARD	2, 3	Secteur B
GENNES-SUR-SEICHE	4, 5	Secteur B
GEVEZE	3	Secteur B
GOSNE	3, 4	Secteur B
GOUESNIERE (LA)	1	Secteur A
GOVEN	3, 5	Secteur B
GRAND-FOUGERAY	5, 7	Secteur B
GUERCHE-DE-BRETAGNE (LA)	5	Secteur B
GUICHEN	3, 5	Secteur B
GUIGNEN	3, 5, 6	Secteur B
GUIPEL	3	Secteur B
GUIPRY-MESSAC	5	Secteur B
HEDE-BAZOUGES	3	Secteur B
HIREL	1	Secteur A
IFFENDIC	3	Secteur B
IFFS (LES)	3	Secteur B
IRODOUER	3	Secteur B
JANZE	5	Secteur B
JAVENE	2	Secteur B
L'HERMITAGE	3	Secteur B
LAIGNELET	2	Secteur B
LAILLE	3, 5	Secteur B
LALLEU	5	Secteur B
LANDAVRAN	4	Secteur B
LANDEAN	2	Secteur B
LANDUJAN	3	Secteur B
LANGAN	3	Secteur B
LANGON	5	Secteur B
LANGOUET	3	Secteur B
LANRIGAN	3	Secteur B
LASSY	3	Secteur B
LECOUSSE	2	Secteur B
LIEURON	5, 6	Secteur B
LIFFRE	3, 4	Secteur B
LILLEMER	1	Secteur A
LIVRE-SUR-CHANGEON	2, 3, 4	Secteur B
LOHEAC	5	Secteur B
LONGAULNAY	3	Secteur B
LOROUX (LE)	2	Secteur B

Annexe 1-1 - Secteurs en fonction des communes

LOURMAIS	1, 3	Secteur B
LOUTEHEL	6	Secteur B
LOUVIGNE-DE-BAIS	4, 5	Secteur B
LOUVIGNE-DU-DESERT	2	Secteur B
LUITRE-DOMPIERRE	2, 4	Secteur B
MAEN ROCH	2	Secteur B
MARCILLE-RAOUL	2, 3	Secteur B
MARCILLE-ROBERT	5	Secteur B
MARPIRE	4	Secteur B
MARTIGNE-FERCHAUD	5	Secteur B
MAXENT	3, 6	Secteur B
MECE	2, 4	Secteur B
MEDREAC	3	Secteur B
MEILLAC	1, 3	Secteur B
MELESSE	3	Secteur B
MELLE	2	Secteur B
MERNEL	5, 6	Secteur B
MESNIL-ROC'H	1, 3	Secteur A et B
MEZIERE (LA)	3	Secteur B
MEZIERES-SUR-COUESNON	2, 3	Secteur B
MINIAC-MORVAN	1	Secteur A
MINIAC-SOUS-BECHEREL	3	Secteur B
MINIHIC-SUR-RANCE (LE)	1	Secteur A
MONDEVERT	4	Secteur B
MONT-DOL	1	Secteur A
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	3	Secteur B
MONTAUTOUR	4	Secteur B
MONTERFIL	3	Secteur B
MONTFORT-SUR-MEU	3	Secteur B
MONTGERMONT	3	Secteur B
MONTHAULT	2	Secteur B
MONTREUIL-DES-LANDES	2, 4	Secteur B
MONTREUIL-LE-GAST	3	Secteur B
MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	4	Secteur B
MONTREUIL-SUR-ILLE	3	Secteur B
MORDELLES	3	Secteur B
MOUAZE	3	Secteur B
MOULINS	5	Secteur B
MOUSSE	5	Secteur B
MOUTIERS	5	Secteur B
MUEL	3	Secteur B
NOE-BLANCHE (LA)	5	Secteur B
NOUAYE (LA)	3	Secteur B
NOUVOITOU	5	Secteur B
NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	5	Secteur B
NOYAL-SOUS-BAZOUGES	2	Secteur B
NOYAL-SUR-VILAINE	4, 5	Secteur B
ORGERES	5	Secteur B
PACE	3	Secteur B

Annexe 1-1 - Secteurs en fonction des communes

PAIMPONT	3, 6	Secteur B
PANCE	5	Secteur B
PARCE	2, 4	Secteur B
PARIGNE	2	Secteur B
PARTHENAY-DE-BRETAGNE	3	Secteur B
PERTRE (LE)	4, 5	Secteur B
PETIT-FOUGERAY (LE)	5	Secteur B
PIPRIAC	5, 6	Secteur B
PIRE-CHANCE	5	Secteur B
PLECHATEL	5	Secteur B
PLEINE-FOUGERES	1	Secteur A
PLELAN-LE-GRAND	3, 6	Secteur B
PLERGUER	1	Secteur A
PLESDER	1, 3	Secteur B
PLEUGUENEUC	1, 3	Secteur B
PLEUMELEUC	3	Secteur B
PLEURTUIT	1	Secteur A
POCE-LES-BOIS	4	Secteur B
POILLEY	2	Secteur B
POLIGNE	5	Secteur B
PONT-PEAN	5	Secteur B
PORTES (LES)	2	Secteur B
PRINCE	4	Secteur B
QUEBRIAC	3	Secteur B
QUEDILLAC	3	Secteur B
RANNEE	5	Secteur B
REDON	5	Secteur B
RENAC	5	Secteur B
RENNES	3, 4, 5	Secteur B
RETIERS	5	Secteur B
RHEU (LE)	3, 5	Secteur B
RICHARDAIS (LA)	1	Secteur A
RIMOU	2	Secteur B
RIVES-DU-COUESNON	2, 4	Secteur B
ROMAGNE	2	Secteur B
ROMAZY	2	Secteur B
ROMILLE	3	Secteur B
ROZ-LANDRIEUX	1	Secteur A
ROZ-SUR-COUESNON	1	Secteur A
SAINS	1	Secteur A
SAINT-ARMEL	5	Secteur B
SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	2, 3	Secteur B
SAINT-AUBIN-DES-LANDES	4	Secteur B
SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	2, 3, 4	Secteur B
SAINT-BENOIT-DES-ONDES	1	Secteur A
SAINT-BRIAC-SUR-MER	1	Secteur A
SAINT-BRIEUC-DES-IFFS	3	Secteur B
SAINT-BROLADRE	1	Secteur A
SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS	2	Secteur B

Annexe 1-1 - Secteurs en fonction des communes

SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS	2, 4	Secteur B
SAINT-COULOMB	1	Secteur A
SAINT-DIDIER	4, 5	Secteur B
SAINT-DOMINEUC	3	Secteur B
SAINT-ERBLON	5	Secteur B
SAINT-GANTON	5	Secteur B
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	1	Secteur A
SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT	2	Secteur B
SAINT-GERMAIN-DU-PINEL	4, 5	Secteur B
SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	2	Secteur B
SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	3	Secteur B
SAINT-GILLES	3	Secteur B
SAINT-GONDRAN	3	Secteur B
SAINT-GONLAY	3	Secteur B
SAINT-GREGOIRE	3	Secteur B
SAINT-GUINOUX	1	Secteur A
SAINT-HILAIRE-DES-LANDES	2	Secteur B
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	3, 5	Secteur B
SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	4	Secteur B
SAINT-JOUAN-DES-GUERETS	1	Secteur A
SAINT-JUST	5, 6	Secteur B
SAINT-LEGER-DES-PRES	2, 3	Secteur B
SAINT-LUNAIRE	1	Secteur A
SAINT-M'HERVE	4	Secteur B
SAINT-MALO	1	Secteur A
SAINT-MALO-DE-PHILY	5	Secteur B
SAINT-MALON-SUR-MEL	3	Secteur B
SAINT-MARC-LE-BLANC	2	Secteur B
SAINT-MARCAN	1	Secteur A
SAINT-MAUGAN	3	Secteur B
SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	3	Secteur B
SAINT-MEEN-LE-GRAND	3	Secteur B
SAINT-MELOIR-DES-ONDES	1	Secteur A
SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE	3	Secteur B
SAINT-OUEN-DES-ALLEUX	2	Secteur B
SAINT-PERAN	3	Secteur B
SAINT-PERE	1	Secteur A
SAINT-PERN	3	Secteur B
SAINT-REMY-DU-PLAIN	2, 3	Secteur B
SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES	2	Secteur B
SAINT-SEGLIN	6	Secteur B
SAINT-SENOUX	3, 5	Secteur B
SAINT-SULIAC	1	Secteur A
SAINT-SULPICE-DES-LANDES	7	Secteur B
SAINT-SULPICE-LA-FORET	3	Secteur B
SAINT-SYMPHORIEN	3	Secteur B
SAINT-THUAL	3	Secteur B
SAINT-THURIAL	3	Secteur B
SAINT-UNIAC	3	Secteur B

Annexe 1-1 - Secteurs en fonction des communes

SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE	5, 7	Secteur B
SAINTE-COLOMBE	5	Secteur B
SAINTE-MARIE	5	Secteur B
SAULNIERES	5	Secteur B
SEL-DE-BRETAGNE (LE)	5	Secteur B
SELLE-EN-LUITRE (LA)	2	Secteur B
SELLE-GUERCHAISE (LA)	5	Secteur B
SENS-DE-BRETAGNE	2, 3	Secteur B
SERVON-SUR-VILAINE	4	Secteur B
SIXT-SUR-AFF	5, 6	Secteur B
SOUGEAL	1, 2	Secteur B
TAILLIS	4	Secteur B
TALENSAC	3	Secteur B
TEILLAY	5, 7	Secteur B
THEIL-DE-BRETAGNE (LE)	5	Secteur B
THORIGNE-FOUILLARD	3, 4	Secteur B
THOURIE	5	Secteur B
TIERCENT (LE)	2	Secteur B
TINTENIAC	3	Secteur B
TORCE	4	Secteur B
TRANS-LA-FORET	1, 2	Secteur A
TREFFENDEL	3	Secteur B
TREMEHEUC	1, 2, 3	Secteur B
TRESBOEUF	5	Secteur B
TREVERIEN	3	Secteur B
TRIMER	3	Secteur B
TRONCHET (LE)	1	Secteur A
VAL D'ANAST	5, 6	Secteur B
VAL-COUESNON	1, 2	Secteur B
VAL-D'IZE	4	Secteur B
VERGEAL	4, 5	Secteur B
VERGER (LE)	3	Secteur B
VERN-SUR-SEICHE	5	Secteur B
VEZIN-LE-COQUET	3	Secteur B
VIEUX-VIEL	1, 2	Secteur B
VIEUX-VY-SUR-COUESNON	2, 3	Secteur B
VIGNOC	3	Secteur B
VILLAMEE	2	Secteur B
VILLE-ES-NONAIS (LA)	1	Secteur A
VISSEICHE	5	Secteur B
VITRE	4	Secteur B
VIVIER-SUR-MER (LE)	1	Secteur A

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE
Liberté Égalité Fraternité

Annexe 1-2 - Carte des secteurs AEP et milieux aquatiques

DDTM35/METSSI/PL
Sources : Admin express ©IGN, SMG 35, SANDRE

Créée le : 22/01/2021

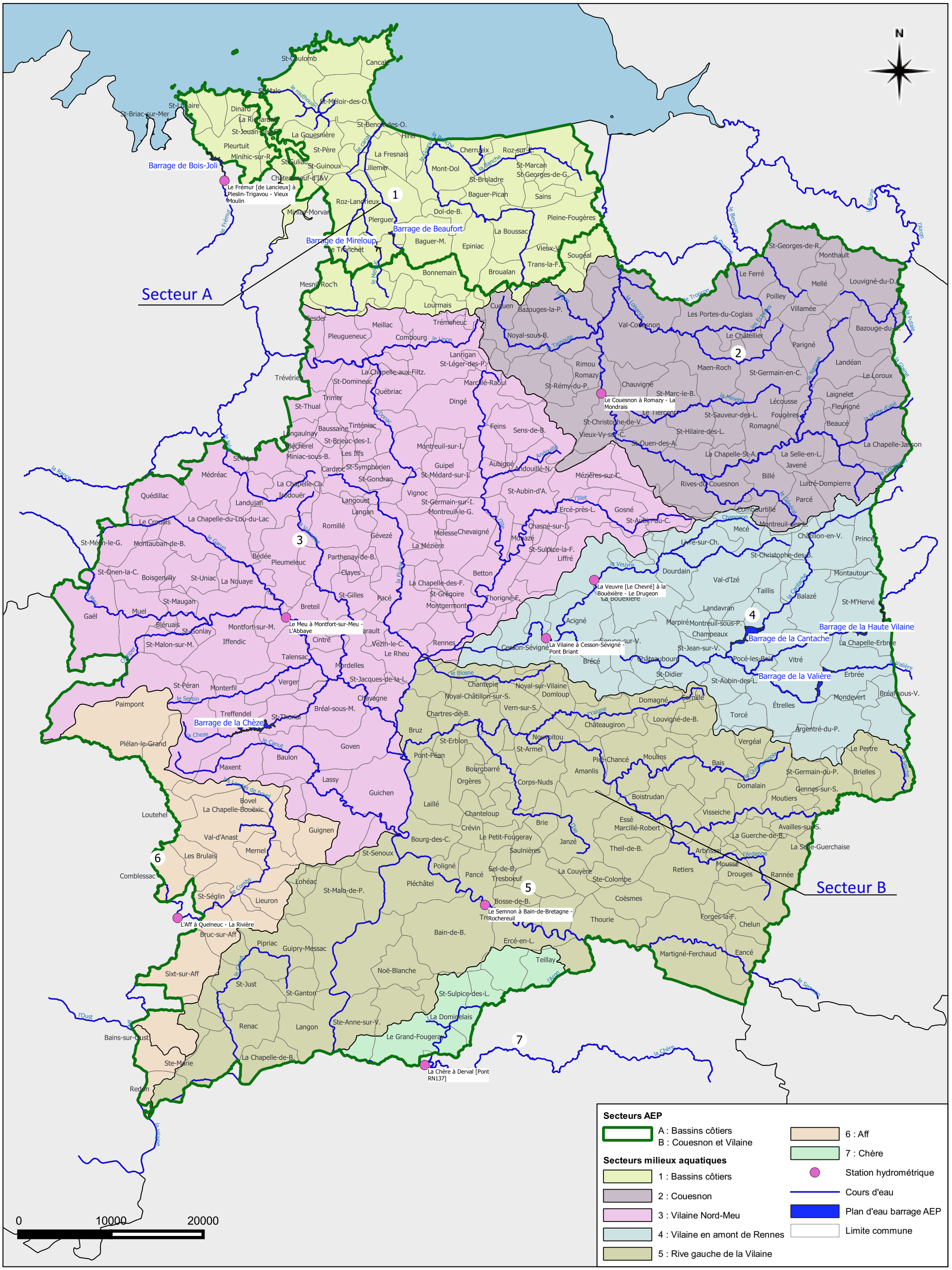

Annexe 2 – courbes et seuils de déclenchement des niveaux de sécheresse

Définitions :
Module : moyenne interannuelle des débits d'un cours d'eau.
1/10ème du module : correspond à 10 % de la valeur du module
NB : en dessous du 1/10ème du module, valeur réglementaire, les prélèvements en cours d'eau sont interdits.

Courbes de déclenchement des mesures sur les barrages

- **Station de référence : barrage de Bois-Joli (secteur A – Bassins côtiers)**

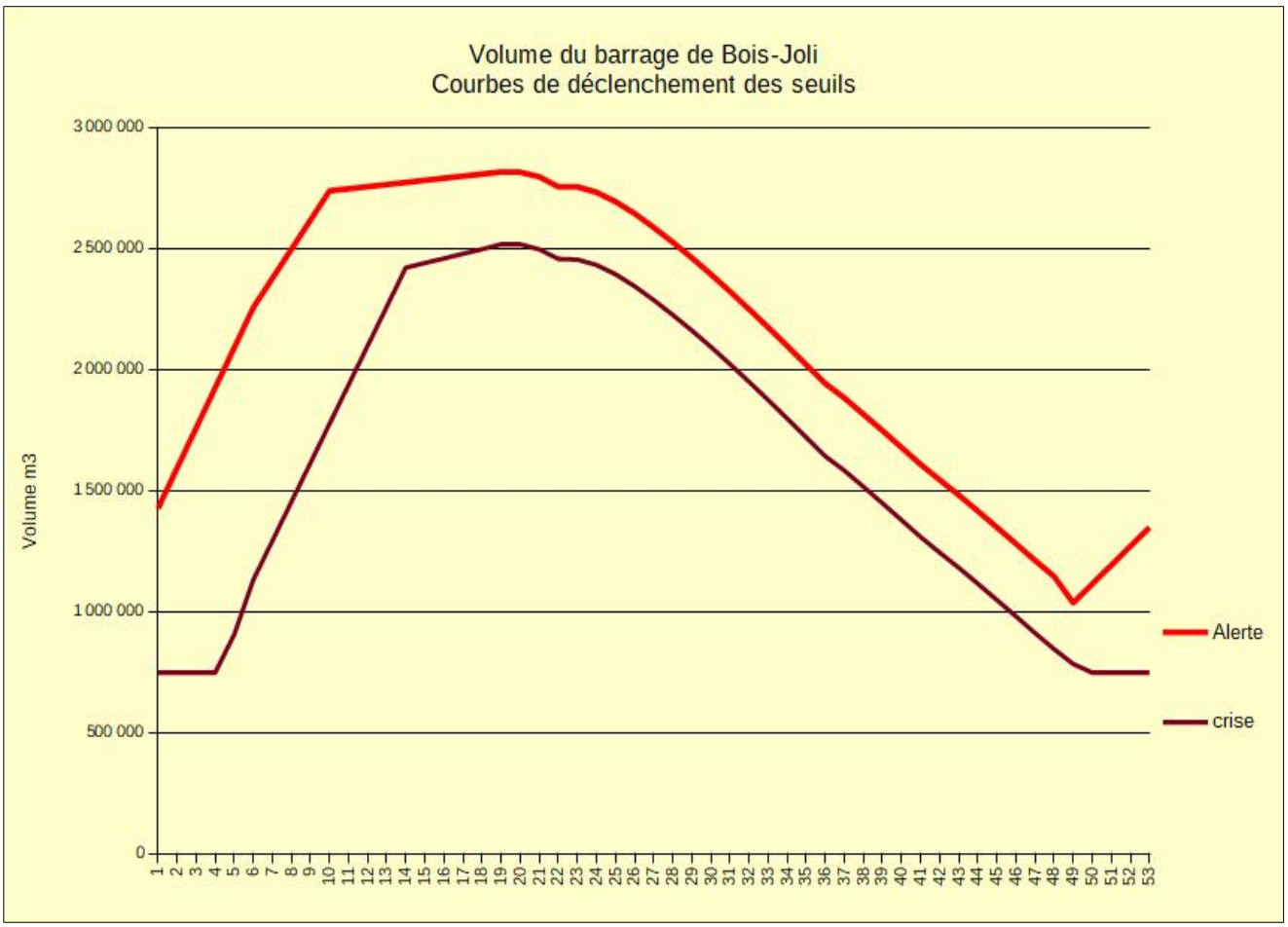

- **Station de référence : barrages de Beaufort et Mireloup (secteur A – Bassins côtiers)**

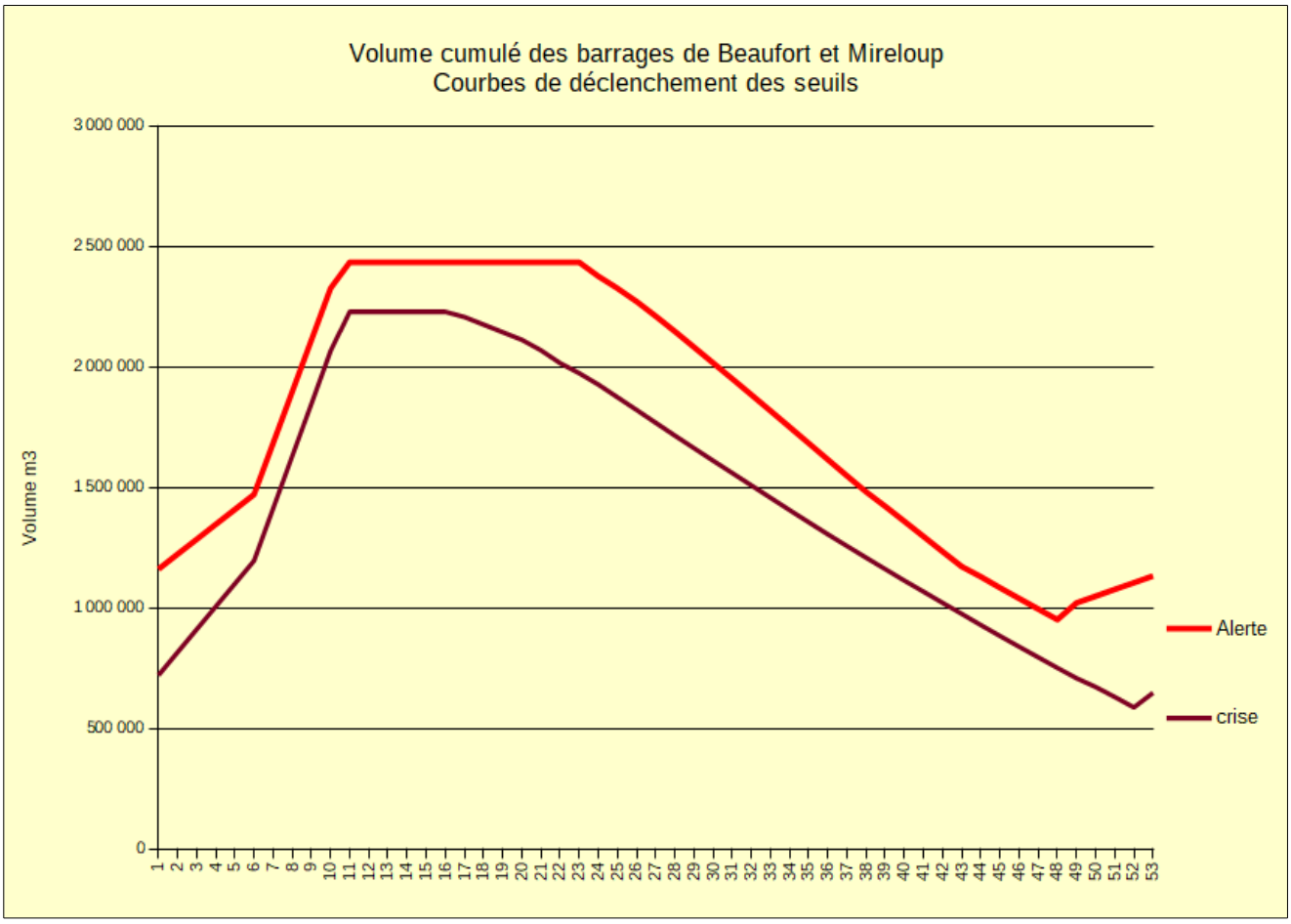

- **Station de référence : barrages de la Vilaine amont (secteur B – Couesnon et Vilaine)**

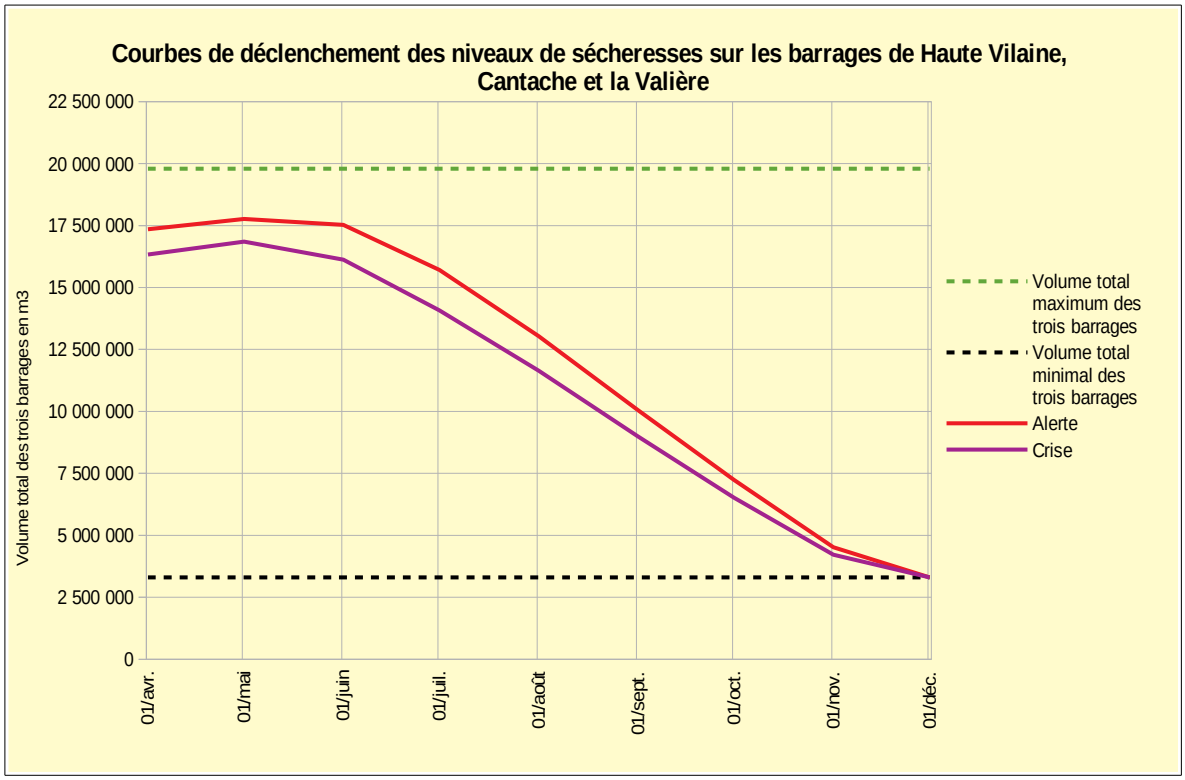

- **Station de référence : barrage de la Chèze (secteur B – Couesnon et Vilaine)**

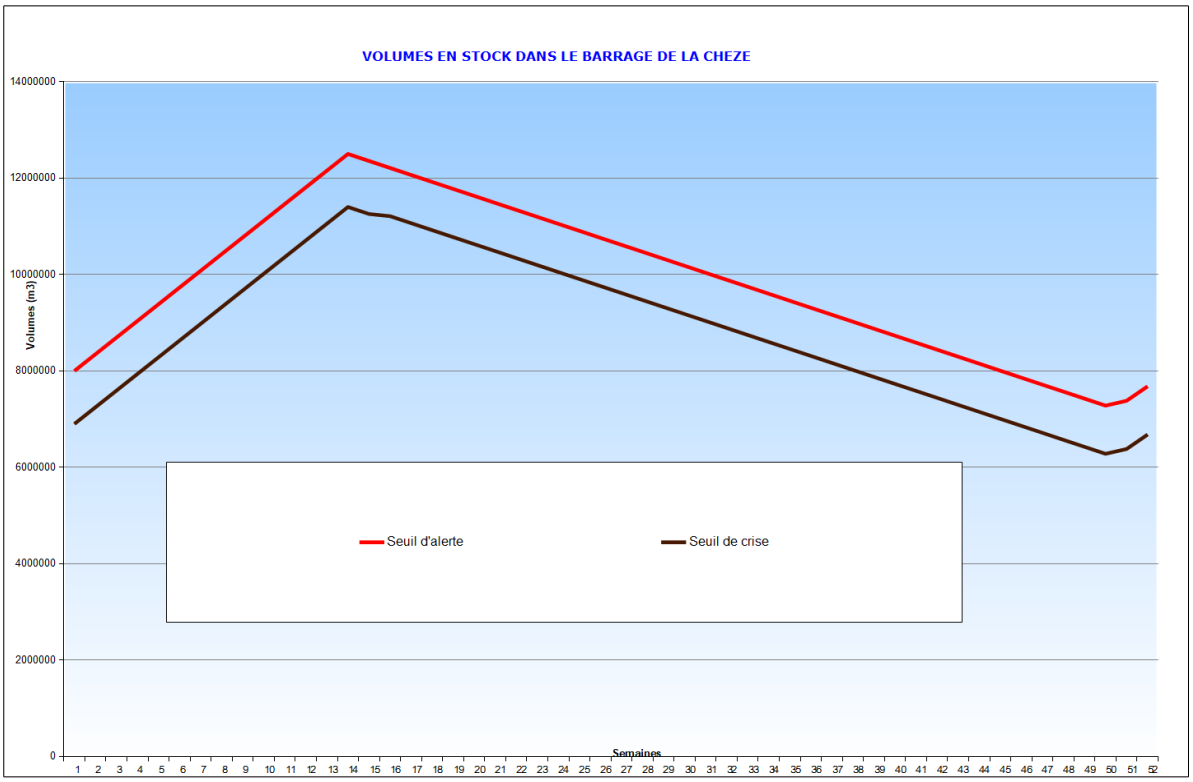

Seuils de déclenchement des mesures sur les stations hydrométriques

- **Station de référence : le Frémur à Pleslin-Trigavou (secteur n°1 – Bassins côtiers)**

Valeurs des débits de référence :

(unité m³/s)	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre
10e du module	0,023	0,023	0,023	0,023	0,023	0,023	0,023	0,023
Vigilance	0,040	0,040	0,040	0,040	0,040	0,040	0,040	0,040
Alerte	0,027	0,027	0,027	0,027	0,027	0,027	0,027	0,027
Alerte renforcée	10 jours sous le niveau d'alerte							
Crise	0,017	0,017	0,017	0,012	0,012	0,012	0,017	0,017

- **Station de référence : le Couesnon à Romazy (secteur B – Couesnon et Vilaine et secteur n°2 – Couesnon)**

Valeurs des débits de référence :

(unité m³/s)	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre
10e du module	0,486	0,486	0,486	0,486	0,486	0,486	0,486	0,486
Vigilance	2,000	1,500	1,000	0,550	0,550	0,550	0,550	0,550
Alerte	1,972	1,220	0,775	0,486	0,486	0,486	0,486	0,486
Alerte renforcée	1,771	1,067	0,666	0,397	0,397	0,397	0,397	0,397
Crise	1,570	0,913	0,557	0,307	0,307	0,307	0,307	0,307

- **Station de référence : le Meu à Montfort sur Meu (secteurs B – Couesnon et Vilaine et secteur n°3 – Vilaine Nord-Meu)**

Valeurs des débits de référence :

(unité m³/s)	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre
10e du module	0,310	0,310	0,310	0,310	0,310	0,310	0,310	0,310
Vigilance	1,707	1,084	0,485	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150
Alerte	1,365	0,867	0,388	0,120	0,120	0,120	0,120	0,120
Alerte renforcée	0,831	0,476	0,163	0,090	0,090	0,090	0,090	0,090
Crise	0,641	0,347	0,103	0,054	0,054	0,054	0,054	0,054

- **Station de référence : Le Chevré à la Bouëxière [Le Drugeon] (secteur n°4 – Vilaine en amont de Rennes)**

Valeurs des débits de référence :

(unité m³/s)	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre
10e du module	0,117	0,117	0,117	0,117	0,117	0,117	0,117	0,117
Vigilance	0,046	0,046	0,046	0,046	0,046	0,046	0,046	0,046
Alerte	0,023	0,023	0,023	0,023	0,023	0,023	0,023	0,023
Alerte renforcée	10 jours sous le niveau d'alerte							
Crise	0,013	0,013	0,013	0,013	0,013	0,013	0,013	0,013

- **Station de référence : La Vilaine à Cesson-Sévigné (secteur n°4 – Vilaine en amont de Rennes)**

Valeurs des débits de référence :

(unité m³/s)	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre
10e du module	0,425	0,425	0,425	0,425	0,425	0,425	0,425	0,425
Vigilance	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000
Alerte	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000
Alerte renforcée	0,800	0,800	0,800	0,800	0,800	0,800	0,800	0,800
Crise	0,600	0,600	0,600	0,600	0,600	0,600	0,600	0,600

- **Station de référence : le Semnon à Bain de Bretagne (secteur n°5 – rive gauche Vilaine)**

Valeurs des débits de référence :

(unité m³/s)	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre
10e du module	0,279	0,279	0,279	0,279	0,279	0,279	0,279	0,279
Vigilance	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125	0,125
Alerte	0,100	0,100	0,100	0,100	0,100	0,100	0,100	0,100
Alerte renforcée	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060
Crise	0,030	0,030	0,030	0,030	0,030	0,030	0,030	0,030

- **Station de référence : L'Aff à Quelneuc (secteur n°6 – l'Aff)**

Valeurs des débits de référence :

(unité m³/s)	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre
10e du module	0,271	0,271	0,271	0,271	0,271	0,271	0,271	0,271
Vigilance	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060
Alerte	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060
Alerte renforcée	0,040	0,040	0,040	0,040	0,040	0,040	0,040	0,040
Crise	0,020	0,020	0,020	0,020	0,020	0,020	0,020	0,020

- **Station de référence : la Chère à Derval (secteur n°7 – Chère)**

Valeurs des débits de référence :

(unité m³/s)	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre
10e du module	0,234	0,234	0,234	0,234	0,234	0,234	0,234	0,234
Vigilance	Déclenchement basé sur le département du 44							
Alerte	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150
Alerte renforcée	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060	0,060
Crise	0,050	0,050	0,050	0,050	0,050	0,050	0,050	0,050

Réseau piézométrique du BRGM suivi

Lorsque 6 piézomètres ou plus, suivis par le BRGM sur le département, sont en dessous de la normale au printemps (février, mars, avril, mai), le département est placé en situation de vigilance sécheresse.
Ponctuellement, le niveau de ces piézomètres pourra être utilisé pour affiner l'analyse de la situation sur un secteur.

Carte des douze piézomètres suivi par le BRGM sur le département d'Ille-et-Vilaine:

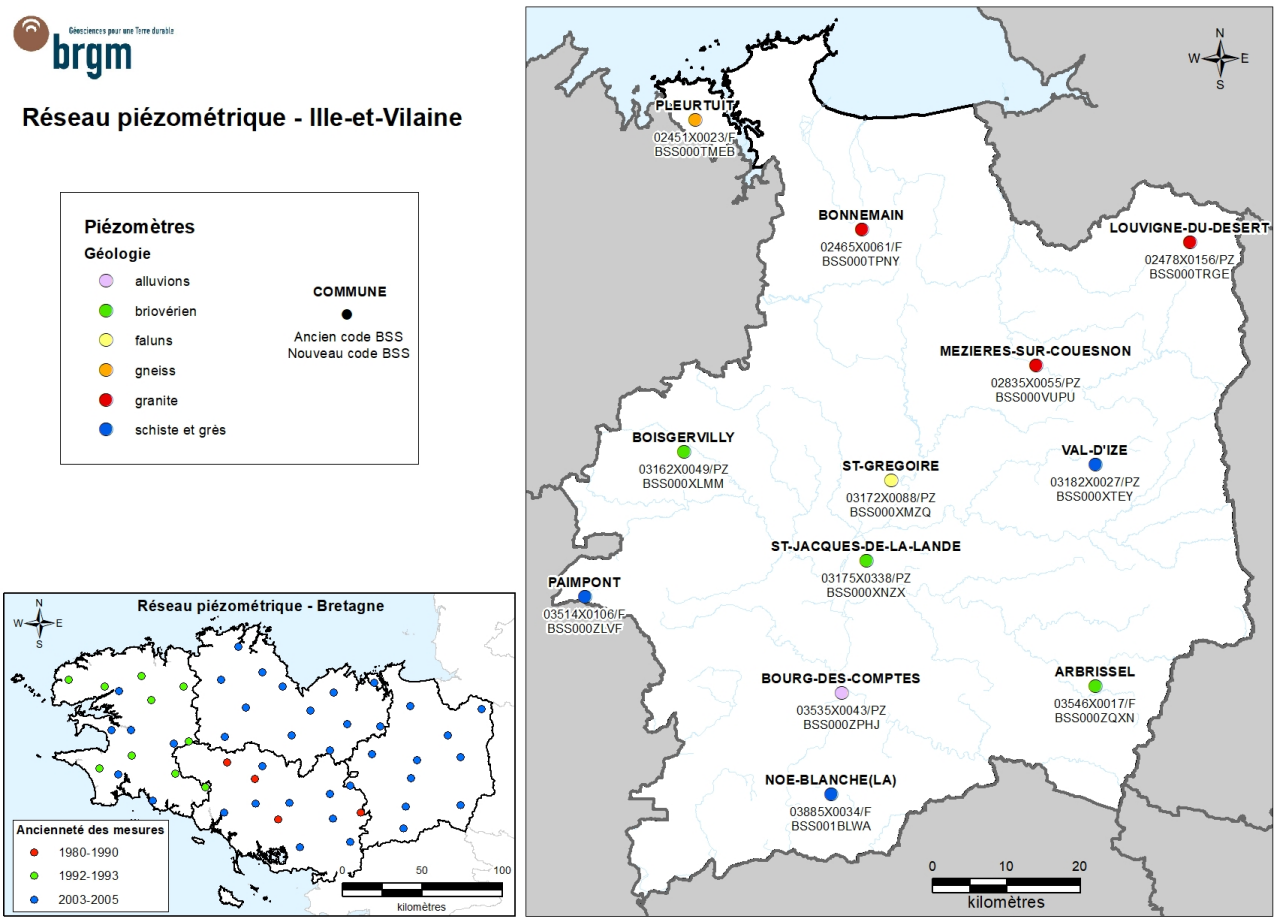

Annexe 3 - prescriptions par niveau de sécheresse

n°	Mesures	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Dérogations	Thématique	P	E	C	A
1	Manœuvre des vannes générant des à-coup sur le réseau hydrographique	interdit Sauf barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage et/ou l'alimentation en eau potable.				Sur demande argumentée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. L'absence de réponse dans un délai de 2 semaines vaut décision de rejet.	MA	X	X	X	X
2	Vidange des plans d'eau	autorisé	interdit Sauf barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage et/ou l'alimentation en eau potable.			Sur demande argumentée, notamment urgence, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. L'absence de réponse dans un délai de 2 semaines vaut décision de rejet.	MA	X	X	X	X
3	Remplissage des plans d'eau	Limitation volontaire	interdit				MA	X	X	X	X
4	Nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers et toitures	réduction volontaire des consommations	Interdit sauf pour les professionnels équipés de lances à haute pression.	Interdit Sauf travaux préparatoires à un ravalement de façade pour les professionnels équipés de lances à haute pression			MA+AEP	X	X	X	X
5	Nettoyage de la voirie (chaussées, trottoirs, caniveaux…)	réduction volontaire des consommations		interdit Sauf impératifs sanitaires avec usage de balayeuses automatiques			MA+AEP	X	X	X	X
6	Nettoyage des véhicules, des bateaux Y compris par dispositifs mobiles	réduction volontaire des consommations	interdit hors station de lavage	Interdit Sauf en station de lavage équipée de lances haute-pression Sauf véhicules ayant une obligation réglementaire (sanitaire, alimentaire) ou technique (bétonnières, matériels agricoles liés aux moissons) ou liée à la sécurité	Interdit Autorisé uniquement pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (sanitaire, alimentaire) ou technique (bétonnières, matériels agricoles liés aux moissons) ou liée à la sécurité		MA+AEP	X	X	X	X
7	Arrosage des terrains de sport (stades, golf…)		Interdit de 8h à 20h *	Interdit, sauf : - pour les plantations de moins d'1an, - de 20h à 8h * pour les greens et départs de golf	interdit	Sur demande argumentée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. L'absence de réponse dans un délai de 2 semaines vaut décision de rejet.	AEP		X	X	
8	Arrosage des pelouses, massifs floraux ou arbustifs		Interdit de 8h à 20h *	interdit			AEP	X	X	X	X
9	Fonctionnement des fontaines d'agrément (publiques et et dans les établissements recevant du public)		Interdit				AEP		X	X	
10	Fonctionnement des douches de plage		interdit				AEP			X	
11	Arrosage des jardins potagers		autorisé	Interdit de 8h à 20h *	Interdit de 8h à 20h *		MA+AEP	X			
12	Arrosage des pistes d'hippodrome et des carrières de centres équestre		autorisé	interdit			AEP		X	X	

Annexe 3 - prescriptions par niveau de sécheresse

n°	Mesures	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Dérogations	Thématique	P	E	C	A
13	Travaux sur les stations d'épuration, sur les postes et tout autre travaux sur les systèmes d'assainissement des collectivités ou des industriels, susceptible d'occasionner des rejets dans les milieux aquatiques	autorisé	autorisé	interdit		Sur demande argumentée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour les collectivités auprès de l'inspection des installations classées pour le ICPE L'absence de réponse dans un délai de 2 semaines vaut décision de rejet.	MA		X	X	
14	Vidange et remplissage des piscines ouvertes au public	autorisé	autorisé	Interdit Limitation du volume de renouvellement d'eau à 30l/j/baigneur**		Sur demande argumentée à l'ARS L'absence de réponse dans un délai de 2 semaines vaut décision de rejet.	MA+AEP		X	X	
15	Vidange et remplissage des piscines familiales à usage privé et des piscines communes dans les résidences privées	réduction volontaire des consommations	Interdit pour les piscines de plus de 1m^3 Sauf remplissage lié à la sécurité de l'ouvrage, notamment premier remplissage des piscines enterrées		interdit		MA+AEP	X	X		
16	Réduction de la consommation en eau utiliser dans les différents process relatif aux usages industriels	réduction volontaire des consommations	5 % de la consommation hebdomadaire moyenne de l'année hors période de sécheresse***	25 % de la consommation hebdomadaire moyenne de l'année hors période de sécheresse***	A minima, 25% de la consommation hebdomadaire moyenne de l'année hors période de sécheresse*** et pouvant aller jusqu'à l'interdiction sur décision du préfet		MA+AEP		x		
		relevé des compteurs à fréquence mensuelle	relevé des compteurs à fréquence bimensuelle	relevé des compteurs à fréquence bimensuelle	relevé des compteurs à fréquence bimensuelle						
		bilan mensuel des mesures mises en place et des économies d'eau réalisées en application des mesures de réduction de la consommation d'eau.									
17	Irrigation agricole des cultures spéciales (légumes de plein champ, légumes industrie, maraîchage diversifié, plantes aromatiques, horticulture, vergers, petits vergers)	réduction volontaire des consommations	Interdit de 12h à 18h*	Interdit, sauf de 18h à 11h : - si irrigation au goutte à goutte ou micro aspersion ou -si irrigation à partir eaux visées au paragraphe 3 de l'article 2 Ou - si réduction des consommations hebdomadaires de 20 %.	sur décision du préfet : - soit mesures d'alerte renforcée, - soit interdiction		MA				X
18	Irrigation agricole des serres dont culture horticole sous serre et jeunes plants sous tunnel et en pépinière	réduction volontaire des consommations		Interdit, sauf : - si utilisation d'un outil d'aide au pilotage de l'irrigation ou - si irrigation à partir eaux visées au paragraphe 3 de l'article 2) ou - si réduction des consommations hebdomadaires de 20 %.	sur décision du préfet : - soit mesures d'alerte renforcée, - soit interdiction		MA				X
19	Irrigation agricole par réutilisation des eaux usées traitées des STEU ****	réduction volontaire des consommations	réduction volontaire des consommations	Interdit de 8h à 20h*, sauf : - si impossibilité de respecter les contraintes sur les rejets, - si micro aspersion ou goutte à goutte	Interdit de 8h à 20h*, sauf : - si impossibilité de respecter les contraintes sur les rejets, - si micro aspersion ou goutte à goutte		MA				X

Annexe 3 - prescriptions par niveau de sécheresse

n°	Mesures	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Dérogations	Thématique	P	E	C	A
20	Irrigation agricole des autres types de cultures	réduction volontaire des consommations	Interdit de 11h à 18h *	Interdit, sauf de 18h à 11h si irrigation à partir eaux visées au paragraphe 3 de l'article 2	interdit		MA				X
21	Hygiène, abreuvement du bétail	autorisé					MA				X
22	Reconnaissances opérationnelles, manœuvres et exercice (SDIS)	autorisé	Autorisé avec utilisation modérée de l'eau	autorisé ans utilisation d'eau			AEP			X	
23	Contrôle techniques périodiques, purge, test poteau (Service public de Défense Extérieure Contre les Incendies des communes ou EPCI)	autorisé	Interdit sauf nécessité de service	Interdit		La nécessité de service doit être validée par le préfet sur demande du maire ou du président de l'EPCI si transfert	AEP			X	
24	Remplissage des bâches au titre de la Défense Extérieure Contre les Incendies	autorisé	autorisé	autorisé			AEP			X	
25	autres usages non cités	réduction volontaire des consommations	interdit				MA+AEP	X	X	X	X

*** Ces horaires s'appliquent aussi à l'irrigation à partir des eaux visées au paragraphe 3 de l'article 2 ou de réutilisation d'effluents traités**

**** cadre général d'application sauf si une dégradation de la qualité de l'eau de baignade est observée et qu'elle ne répond plus aux exigences réglementaires**

***** cadre général d'application sauf si :**
- l'arrêté préfectoral encadrant l'activité prévoit des prescriptions relatives aux économies d'eau à réaliser en cas de sécheresse,
ou
- l'industriel peut présenter un diagnostic de moins de 5 ans portant sur son procédé et proposant un plan d'actions de réduction des consommations d'eau qu'il s'est engagé à mettre en œuvre,
Ou
- l'industriel peut démontrer que ses besoins en eau utilisée pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum (e.g mise en œuvre des techniques les plus économes du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique reconnue pour le secteur d'activité).

****** Concernant la réutilisation des eaux usées traitées issues des stations de traitement des eaux usée (STEU), un réglementation spécifique est associée et doit être respectée**

légende des usagers P : Particuliers E : entreprise C : collectivité A : exploitant agricole

Annexe 4 – Composition du Comité de gestion de la ressource en eau

Collège	Composition
Service et établissements publics de l'État	o Préfecture d'Ille-et-Vilaine o Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine o Direction Régionale de Météo France o Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne o Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne o Direction Départementale de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine o Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'Agence Régionale de Santé o Office Français de la Biodiversité o Direction de la Sécurité Publique o Gendarmerie o Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine o Agence de l'eau Loire-Bretagne o Direction régionale du BRGM o Directions Départementales des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique, du Morbihan, des Côtes-d'Armor et de la Manche et la Direction Départementale des Territoires de Mayenne.
Collectivités	o Conseil Départemental o SMG35 o Collectivités Productrices d'Eau Potable : CEBR, EPSM, SMPBC, SYMEVAL, CC Bretagne Romantique, Ouest 35, CC St Méen Montauban, SIE de la Forêt du Theil. o EPTB Vilaine o Commissions Locales de l'Eau des SAGE des bassins Couesnon, Sélune, Vilaine, Rance-Frémur-Baie de Beaussais, Côtiers de la Région de Dol de Bretagne, Oudon, Mayenne o Association des Maires de France
Usagers	o chambre d'agriculture o chambre des métiers o chambres de commerce et d'industrie o syndicats agricoles et de la profession agricole : confédération paysanne, coordination rurale, FDSEA, Jeunes Agriculteurs o Fédération de pêche de l'Ille-et-Vilaine o Eau et Rivières de Bretagne o UFC Que choisir o Représentant des professionnels de la piscine o Association Bretonne des Entreprises Agro-alimentaires o Comité Départemental de Canoë Kayak d'Ille-et-Vilaine

Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-06-22-00008

Délégation générale de signature de Mme Christelle RAVARD, responsable de la Trésorerie de VAL COUESNON, à Mme COURNEE Ludivine, Inspectrice des Finances publiques en date du 22 juin 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée, RAVARD Christelle, Comptable public, responsable du Centre des Finances publiques de VAL COUESNON déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Ludivine COURNEE, Inspectrice des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de VAL COUESNON,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de VAL COUESNON et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de VAL COUESNON , entendant ainsi transmettre à Madame COURNEE Ludivine tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

• Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à VAL COUESNON le 22/06/2021

Signature du délégataire
COURNEE
Inspectrice des Finances Publiques

Signature du déléguant [1]
Le trésorier

RAVARD Christelle
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

[1] faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne - EESAB

35-2021-06-15-00005

Délibération 2021-21 Marchés Fourniture de prestation de service d'agence de

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest – Lorient – Quimper – Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

Délibération n°2021-21

Objet : Marchés – Fourniture de prestations de services d'agence de voyage et de services associés – Convention avec l'UGAP

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni à **Quimper,** le **15 Juin 2021**, sur convocation en date du **08 Juin 2021** et sous la présidence de Mme Aurélie MARTORELL.

Nombre de membres :
- En exercice : 24
- Présents : 9
- Votants : 13 (4 procurations)

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. Edouard BOUIN, M. Benoît CAREIL, Mme Forough-Léa DADKHAH, M. François ELIE, Mme Cécile KERJAN, M. Olivier LERCH, Mme Véfa LUCAS, Mme Isabelle MALLARD, Mme Aurélie MARTORELL, Mme Sandrine PERHIRIN.

Pouvoirs : Mme Chantal LALLICAN à Mme Aurélie MARTORELL, Mme Catherine PHALIPPOU à M. Benoît CAREIL, M. Loïc LE GALL à Mme Cécile KERJAN, Mme Angélique LECAILLE à Mme Véfa LUCAS.

Absents excusés : Mme Delphine ALEXANDRE, M. Amir BERNY, M. Bruno CALVES, Mme Isabelle CHARDONNIER, M. Uisant CREQUER, M. Edouard EDY, Mme Chantal LALLICAN, M. Jean-Michel LE BOULANGER, Mme Angélique LECAILLE, M. Jean-Luc LECLERCQ, M. Loïc LE GALL, Mme Gaëlle MORVAN, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Isabelle PELLERIN, Mme Catherine SAINT-JAMES, M. Réza SALAMI.

Mme Aurélie MARTORELL, la Présidente expose que:

Vu *:*
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article 26-I de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui prévoit qu'une centrale d'achat peut acquérir des fournitures ou des services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou des entités adjudicatrices ;
- l'article 26-II de l'ordonnance susvisée au terme duquel les pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices, lorsqu'ils ont recours à une centrale d'achat soumise à la dite ordonnance, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;
- les articles 1er , 17 et 25 du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) « constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005… », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement

public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement » ;
- l'arrêté de création de l'Établissement public de coopération culturelle dénommé «Ecole supérieure européenne d'art de Bretagne » en date du 27 décembre 2010 ;
- les statuts de cet établissement ;
- les délibérations n°2015-22 et n°2018-33 de l'EESAB relative à des conventionnements avec l'UGAP, pour la fourniture de prestations de services d'agence de voyage et de services associés.

Considérant :

- que l'UGAP est une centrale d'achats publics qui propose une offre de services donnant accès à l'ensemble des prestations de déplacements professionnels ;
- que l'EESAB a conventionné avec l'UGAP pour la fourniture de prestations de services d'agence de voyage liées aux déplacements professionnels, individuels ou collectifs et de services associées (convention en date du 13 juin 2018);
- que la durée de la convention, ci-dessus visée, calée sur les marchés conclus par l'UGAP avec les prestataires « FCM Travel Solutions - DIMO Software » pour la partie prestations d'agence de voyage et services associés et "American Express Carte France" pour la solution de paiement des prestations de voyage par carte logée, arrive à terme au 31 décembre 2021.

- que l'UGAP proposant un nouveau marché portant sur les mêmes prestations, il convient de conventionner avec l'UGAP afin de bénéficier de ces services.

Le nouveau marché conclu par l'UGAP ayant pour objet la réalisation de prestations de service d'agence de voyages et services associés a pour prestataires le groupement FCM Travel Solutions comme mandataire), Dimo Software en cotraitant et American Express Carte, pour la solution de paiement de prestations de voyages par carte logée.

Mme la Présidente indique que la convention est conclue pour une durée courant de la date de réception par l'UGAP de la convention qui lui est destinée, signée par l'établissement, jusqu'au terme du marché public conclu par l'UGAP, soit le 31 juillet 2024.
Toutefois, compte tenu de l'obligation de facturation des prestations après service fait, les commandes de prestations de voyages doivent être passées par l'acheteur au plus tard le 31 décembre 2023 (pour des prestations exécutables jusqu'au 31 mai 2024). Aucune commande ne doit être passée et ne pourra être acceptée après cette date.
Dans le cas où l'UGAP procéderait à la reconduction du marché pour une durée d'un an, la présente convention pourra être reconduite par décision expresse de l'UGAP jusqu'au 31 juillet 2025.Il sera possible peut passer des commandes jusqu'au 31 décembre 2024 pour des prestations exécutables au plus tard le 31 mai 2025.

Mme la Présidente rappelle que les prestations qui intéressent plus particulièrement l'établissement sont la billetterie (train et avion) et l'organisation de voyages complexes.

Mme la Présidente précise que les prix des prestations de l'UGAP sont soit unitaires soit forfaitaires. Les frais de prestation (cf. annexe jointe) sont susceptibles d'être révisés le 1er Janvier de chaque année, à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil d'administration :

- approuve le recours à l'UGAP pour les fournitures de prestations de services d'agence de voyage et de services associés ;
- autorise Mme la Directrice générale à signer la convention avec l'UGAP;
- autorise et invite la présidence et la direction générale, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À Quimper, le 15 Juin 2021

La Présidente,
Mme Aurélie MARTORELL

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne - EESAB

35-2021-06-15-00006

Délibération 2021-22 Finances Compte de gestion 2020-tampon

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest – Lorient – Quimper – Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

Délibération n°2021-22

Objet : Finances – Compte de gestion 2020

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni à **Quimper,** le **15 Juin 2021**, sur convocation en date du **08 Juin 2021** et sous la présidence de Mme Aurélie MARTORELL.

Nombre de membres :
- En exercice : 24
- Présents : 9
- Votants : 13 (4 procurations)

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. Edouard BOUIN, M. Benoît CAREIL, Mme Forough-Léa DADKHAH, M. François ELIE, Mme Cécile KERJAN, M. Olivier LERCH, Mme Véfa LUCAS, Mme Isabelle MALLARD, Mme Aurélie MARTORELL, Mme Sandrine PERHIRIN.

Pouvoirs : Mme Chantal LALLICAN à Mme Aurélie MARTORELL, Mme Catherine PHALIPPOU à M. Benoît CAREIL, M. Loïc LE GALL à Mme Cécile KERJAN, Mme Angélique LECAILLE à Mme Véfa LUCAS.

Absents excusés : Mme Delphine ALEXANDRE, M. Amir BERNY, M. Bruno CALVES, Mme Isabelle CHARDONNIER, M. Uisant CREQUER, M. Edouard EDY, Mme Chantal LALLICAN, M. Jean-Michel LE BOULANGER, Mme Angélique LECAILLE, M. Jean-Luc LECLERCQ, M. Loïc LE GALL, Mme Gaëlle MORVAN, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Isabelle PELLERIN, Mme Catherine SAINT-JAMES, M. Réza SALAMI.

Mme Aurélie MARTORELL, la Présidente expose que

Vu :
- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts de l'établissement ;
- la délibération n°2020-04 du 28 janvier 2020 portant vote du Budget Primitif 2020 ;
- la délibération n°2020-29 du 09 juin 2020 portant vote du Budget Supplémentaire 2020 ;
- la délibération n°2020-50 du 24 novembre 2020 portant vote de la Décision Modificative n°1 au budget de l'exercice 2020.

Considérant :
- que l'arrêté des comptes de l'établissement est constitué du vote par le Conseil d'administration du Compte de Gestion établi par le comptable assignataire et du Compte Administratif ;
- que l'agent comptable de l'EESAB a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à

toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Mme la Présidente déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par l'agent comptable de l'EESAB, dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'exercice 2020, et faisant apparaître les résultats ci-dessous n'appelle ni observation, ni réserve de sa part :

- Section de fonctionnement
  Dépenses : 9 980 785.57 €
  Recettes : 10 270 319.44 €

  Solde : + 289 533.87 €

- Section d'investissement
  Dépenses : 625 376.66 €
  Recettes : 602 168.00 €

  Solde : - 23 208.66 €

Après en avoir délibéré le Conseil d'administration :

- approuve le compte de gestion de l'exercice 2020 ;
- autorise et invite la présidence et la direction générale, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À Quimper, le 15 Juin 2021

La Présidente,
Mme Aurélie MARTORELL

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne - EESAB

35-2021-06-15-00007

Délibération 2021-23 Finances Compte administratif 2020-tampon

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest – Lorient – Quimper – Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

Délibération n°2021-23

Objet : Finances – Compte Administratif 2020

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni à **Quimper,** le **15 Juin 2021**, sur convocation en date du **08 Juin 2021** et sous la présidence de Mme Aurélie MARTORELL.

Nombre de membres :
- En exercice : 24
- Présents : 9
- Votants : 13 (4 procurations)

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. Edouard BOUIN, M. Benoît CAREIL, Mme Forough-Léa DADKHAH, M. François ELIE, Mme Cécile KERJAN, M. Olivier LERCH, Mme Véfa LUCAS, Mme Isabelle MALLARD, Mme Aurélie MARTORELL, Mme Sandrine PERHIRIN.

Pouvoirs : Mme Chantal LALLICAN à Mme Aurélie MARTORELL, Mme Catherine PHALIPPOU à M. Benoît CAREIL, M. Loïc LE GALL à Mme Cécile KERJAN, Mme Angélique LECAILLE à Mme Véfa LUCAS.

Absents excusés : Mme Delphine ALEXANDRE, M. Amir BERNY, M. Bruno CALVES, Mme Isabelle CHARDONNIER, M. Uisant CREQUER, M. Edouard EDY, Mme Chantal LALLICAN, M. Jean-Michel LE BOULANGER, Mme Angélique LECAILLE, M. Jean-Luc LECLERCQ, M. Loïc LE GALL, Mme Gaëlle MORVAN, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Isabelle PELLERIN, Mme Catherine SAINT-JAMES, M. Réza SALAMI.

Mme Aurélie MARTORELL, la Présidente expose que:

Vu :
- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts de l'établissement ;
- la délibération n°2020-04 du 28 janvier 2020 portant vote du Budget Primitif 2020 ;
- la délibération n°2020-29 du 09 juin 2020 portant vote du Budget Supplémentaire 2020 ;
- la délibération n°2020-50 du 24 novembre 2020 portant vote de la Décision Modificative n°1 au budget de l'exercice 2020.

Considérant :

- que le Compte Administratif présente l'exécution du budget d'un exercice et permet d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de ce même exercice tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement qui peuvent faire apparaître un excédent ou un déficit ;
- que le Conseil d'administration doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur la comptabilité administrative tenue par la direction générale ;

- que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif.

Statuant :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Mme la Présidente propose de voter le Compte Administratif de l'exercice 2020 faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement
  Dépenses : 9 980 785.57 €
  Recettes : 10 270 319.44 €

  Solde : + 289 533.87 €

- Section d'investissement
  Dépenses : 625 376.66 €
  Recettes : 602 168.00 €

  Solde : - 23 208.66 €

Après en avoir délibéré le Conseil d'administration :

- approuve le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;
- autorise et invite la présidence et la direction générale, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À Quimper, le 15 Juin 2021

La Présidente,
Mme Aurélie MARTORELL

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne - EESAB

35-2021-06-15-00008

Délibération 2021-24 Finances Affectation des résultats de l'exercice 2020-tampon

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest – Lorient – Quimper – Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

Délibération n°2021-24

Objet : Finances – Affectation des résultats de l'exercice 2020

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni à **Quimper,** le **15 Juin 2021**, sur convocation en date du **08 Juin 2021** et sous la présidence de Mme Aurélie MARTORELL.

Nombre de membres :
- En exercice : 24
- Présents : 9
- Votants : 13 (4 procurations)

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

Présents : M. Edouard BOUIN, M. Benoît CAREIL, Mme Forough-Léa DADKHAH, M. François ELIE, Mme Cécile KERJAN, M. Olivier LERCH, Mme Véfa LUCAS, Mme Isabelle MALLARD, Mme Aurélie MARTORELL, Mme Sandrine PERHIRIN.

Pouvoirs : Mme Chantal LALLICAN à Mme Aurélie MARTORELL, Mme Catherine PHALIPPOU à M. Benoît CAREIL, M. Loïc LE GALL à Mme Cécile KERJAN, Mme Angélique LECAILLE à Mme Véfa LUCAS.

Absents excusés : Mme Delphine ALEXANDRE, M. Amir BERNY, M. Bruno CALVES, Mme Isabelle CHARDONNIER, M. Uisant CREQUER, M. Edouard EDY, Mme Chantal LALLICAN, M. Jean-Michel LE BOULANGER, Mme Angélique LECAILLE, M. Jean-Luc LECLERCQ, M. Loïc LE GALL, Mme Gaëlle MORVAN, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Isabelle PELLERIN, Mme Catherine SAINT-JAMES, M. Réza SALAMI.

Mme Aurélie MARTORELL, la Présidente expose que:

Vu :
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- la délibération 2020-28 en date du 09 juin 2020, votant l'affectation des résultats de l'exercice 2019 ;
- les résultats constatés au Compte de Gestion de l'exercice 2020 ;
- les résultats constatés au Compte Administratif de l'exercice 2020.

Considérant :
- qu'il convient de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020 ;
- que lorsque le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés) et que le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) soit il est affecté en section d'investissement pour financer

de nouvelles dépenses (compte 1068), étant précisé qu'il est possible de combiner ces deux solutions ;
- que le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser ;
- que le résultat global négatif de la section d'investissement doit être reporté en dépenses d'investissement (chapitre 001 - Solde d'exécution de la fonction d'investissement reporté) ;
- que le report du résultat de clôture cumulé en 2019 en investissement est de + 136 674.79€ ;
- que le résultat de clôture de l'exercice 2020 en investissement est de - 23 208.66€ ;
- que le report du résultat de clôture cumulé en 2019 en fonctionnement est de +1 757 188.27€ ;
- que le résultat de clôture de l'exercice 2019 en fonctionnement est de + 289 533.87€.

Mme la Présidente propose d'affecter les résultats de l'exercice 2020 de la manière suivante :

Article 1 : Le report du solde excédentaire de clôture de l'exercice 2020 de la section d'investissement est inscrit en ligne 001, pour un montant de 113 466.13€ (report du résultat de clôture cumulé de 2019 en investissement + résultat de clôture de l'exercice 2020 en investissement)

Article 2 : L'affectation du solde excédentaire de la section de fonctionnement de 2 046 722.14€ (report du résultat de clôture cumulé en 2019 en fonctionnement + résultat de clôture de l'exercice 2020) de la manière suivante ;

- en section d'investissement au compte de réserve 1068, pour un montant de 115 916.71€
- en section de fonctionnement, en report sur la ligne pour un montant de 1 930 805.43€

Article 3 : Ces affectations seront reprises au budget supplémentaire 2021.

Après en avoir délibéré le Conseil d'administration :

- approuve l'affectation des résultats constatés au Compte Administratif de l'exercice 2020 ;
- précise que ces affectations seront reprises au budget supplémentaire 2021 ;
- autorise et invite la présidence et la direction générale, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À Quimper, le 15 Juin 2021

La Présidente,
Mme Aurélie MARTORELL

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne - EESAB

35-2021-06-15-00009

Délibération 2021-25 Finances Budget supplémentaire 2021-tampon

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest – Lorient – Quimper – Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

Délibération n°2021 – 25

Objet : Finances – Budget supplémentaire 2021

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni à **Quimper,** le **15 Juin 2021**, sur convocation en date du **08 Juin 2021** et sous la présidence de Mme Aurélie MARTORELL.

Nombre de membres :
- En exercice : 24
- Présents : 9
- Votants : 13 (4 procurations)

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

Présents : M. Edouard BOUIN, M. Benoît CAREIL, Mme Forough-Léa DADKHAH, M. François ELIE, Mme Cécile KERJAN, M. Olivier LERCH, Mme Véfa LUCAS, Mme Isabelle MALLARD, Mme Aurélie MARTORELL, Mme Sandrine PERHIRIN.

Pouvoirs : Mme Chantal LALLICAN à Mme Aurélie MARTORELL, Mme Catherine PHALIPPOU à M. Benoît CAREIL, M. Loïc LE GALL à Mme Cécile KERJAN, Mme Angélique LECAILLE à Mme Véfa LUCAS.

Absents excusés : Mme Delphine ALEXANDRE, M. Amir BERNY, M. Bruno CALVES, Mme Isabelle CHARDONNIER, M. Uisant CREQUER, M. Edouard EDY, Mme Chantal LALLICAN, M. Jean-Michel LE BOULANGER, Mme Angélique LECAILLE, M. Jean-Luc LECLERCQ, M. Loïc LE GALL, Mme Gaëlle MORVAN, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Isabelle PELLERIN, Mme Catherine SAINT-JAMES, M. Réza SALAMI.

Mme Aurélie MARTORELL, la Présidente expose que

Vu :
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les statuts ;
- la délibération n°2020-04 du 28 janvier 2020 portant vote du Budget Primitif 2020 ;
- la délibération n°2020-28 du 09 juin 2020 relative à l'affectation des résultats constatés au Compte Administratif de l'exercice 2019.

Considérant :
- que le Budget Supplémentaire 2021 a pour objet la reprise des restes à réaliser 2020, la reprise du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020, la reprise du résultat d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2020, l'ajustement de crédits de chapitre à chapitre.

Article 1 : Affectation des résultats constatés au Compte Administratif de l'exercice 2020
- Le solde excédentaire de clôture de l'exercice 2020 de la section de Fonctionnement est affecté de la manière suivante

- en section de fonctionnement, en report à nouveau - ligne 002, pour un montant de 1 930 805.43 €.
- en section d'investissement au compte de réserve 1068, pour un montant total de 115 916.71 €, sur les sites de Lorient, Quimper et Rennes afin d'autofinancer de nouvelles acquisitions et des renouvellements d'équipements numériques et pédagogiques.

- Le solde excédentaire de clôture de l'exercice 2020 de la section d'investissement est inscrit en report à nouveau - ligne 001, pour un montant de 113 466.13 €.

Article 2 : Ajustements de crédits de chapitre à chapitre

Pour tenir compte de :

- pour chaque site : de l'ajustement des dotations aux amortissements 2021 estimées au BP 2021
  - la majoration de l'amortissement des subventions transférables à hauteur de + 8 665.44 € en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement
  - la majoration de l'amortissement des biens à hauteur de + 47 376.47 € en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

- pour chaque site : de l'ajustement de crédits en dépenses et recettes entre différents chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement

- pour le site de Rennes : de la majoration de + 100 000€ de la subvention de fonctionnement versée par l'Europe pour le projet Interreg Vista AR, en raison d'un financement à hauteur de 100% (au lieu de 69%) des dernières remontées de dépenses afférentes au projet.

- pour la direction générale, de l'inscription d'une subvention d'équipement de 16 500€ versée par le Ministère de la Culture au titre du soutien aux équipements numériques et d'une subvention de fonctionnement de 30 000 € versée le Ministère de la Culture-Drac Bretagne en soutien au programme d'accompagnement à l'insertion professionnelle développé par l'École. En corrélation sont aussi inscrites les nouvelles dépenses de fonctionnement liées à ce programme.
  De même, les crédits de la direction générale sont majorés de la subvention de 34000 € versée par le Collège de France dans le cadre de l'accueil de deux artistes en exil. Les dépenses afférentes au programme viennent également en majoration des dépenses de fonctionnement.
  Tout autant qu'ont été inscrits les crédits pour les subventions à verser aux collectifs d'artiste porteurs de projet dans le cadre de la redéfinition du partenariat avec la Fondation des artistes.

Article 3 : Présentation générale du Budget Supplémentaire

M. le Président propose de voter le Budget Supplémentaire par chapitre.

Le Budget Supplémentaire s'équilibre à 2 103 470.87 € en section de fonctionnement et à 200 206.37 € en section d'investissement.

La répartition par chapitre se ventile comme suit :

- **En section de fonctionnement :**

  - Dépenses

    - Chapitre 011 : 914 029.98 €
    - Chapitre 012 : 1 002 117.36 €
    - Chapitre 65 : 85 000.00 €
    - Chapitre 67 : 148 000.00 €
    - Chapitre 042 : - 47 376.47 €
    - Virement à la section d'Inv 023 : 1 700.00 €

  - Recettes

    - Chapitre 74 : 164 000.00 €
    - Chapitre 042 : 8 665.44 €
    - Résultat reporté 002 : 1 930 805.43 €

- **En section d'investissement :**

  - Dépenses
  -

    - Chapitre 040 : 8 665.44 €
    - Chapitre 20 : 34 000.00 €
    - Chapitre 21 : 153 397.61 €
    - Reprise des RAR 2020 Chapitre 21 : 4 143.32 €

  - Recettes

    - Chapitre 040 : - 47 376.47 €
    - Chapitre 13 : 16 500.00 €
    - Résultat reporté 001 : 113 466.13 €
    - Compte de réserve 1068 115 916.71 €
    - Virement de la section d'exploitation 021 : 1 700.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil d'administration :

- vote l'ensemble des chapitres et adopte le budget supplémentaire 2021 ;
- autorise et invite la présidence et la direction générale, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À Quimper, le 15 Juin 2021

La Présidente,
Mme Aurélie MARTORELL

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne - EESAB

35-2021-06-15-00010

Délibération 2021-26 Finances Droits d'inscription Cours publics-tampon

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest – Lorient – Quimper – Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

Délibération n°2021-26

Objet : Finances – Droits d'inscription – Cours publics

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni à **Quimper**, le **15 Juin 2021**, sur convocation en date du **08 Juin 2021** et sous la Présidence de Mme Aurélie MARTORELL.

Nombre de membres :
- En exercice : 24
- Présents : 9
- Votants : 13 (4 procurations)

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. Edouard BOUIN, M. Benoît CAREIL, Mme Forough-Léa DADKHAH, M. François ELIE, Mme Cécile KERJAN, M. Olivier LERCH, Mme Véfa LUCAS, Mme Isabelle MALLARD, Mme Aurélie MARTORELL, Mme Sandrine PERHIRIN.

Pouvoirs : Mme Chantal LALLICAN à Mme Aurélie MARTORELL, Mme Catherine PHALIPPOU à M. Benoît CAREIL, M. Loïc LE GALL à Mme Cécile KERJAN, Mme Angélique LECAILLE à Mme Véfa LUCAS.

Absents excusés : Mme Delphine ALEXANDRE, M. Amir BERNY, M. Bruno CALVES, Mme Isabelle CHARDONNIER, M. Uisant CREQUER, M. Edouard EDY, Mme Chantal LALLICAN, M. Jean-Michel LE BOULANGER, Mme Angélique LECAILLE, M. Jean-Luc LECLERCQ, M. Loïc LE GALL, Mme Gaëlle MORVAN, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Isabelle PELLERIN, Mme Catherine SAINT-JAMES, M. Réza SALAMI.

Mme Aurélie MARTORELL, la Présidente expose que:

Vu :
- le code général des collectivités territoriales ;
- les statuts de l'EESAB ;
- le budget primitif 2021.

Considérant :
- qu'il convient de voter les droits d'inscription aux cours publics pour l'année scolaire 2021-2022.

Mme la Présidente propose au Conseil d'administration de voter les conditions et les tarifs suivants :

1. **Conditions générales**

a. Inscription

Toute inscription est subordonnée à un apurement des droits d'inscription des années antérieures ; le non-paiement intégral de ces droits d'inscription entraine l'irrecevabilité de la demande d'inscription.

Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. L'école se réserve le droit d'annuler un cours si les effectifs sont insuffisants. Dans ce cas, les personnes inscrites sont intégralement remboursées.

En fonction des places disponibles, il est possible de s'inscrire après les vacances de fin d'année civile (tarif appliqué : 70% du tarif normal) ou après les vacances d'hiver (tarif appliqué : 50% du tarif normal).

b. Modalités de paiement

Les usagers peuvent opter pour un paiement unique ou fractionné en 2 fois (50%-50%).
Les dossiers d'inscription devront mentionner le choix de la personne inscrite.

c. Gratuité des cours publics pour les étudiants de l'EESAB dans la limite des places disponibles.

d. Calendrier de paiement des droits d'inscription

i. S'agissant des inscriptions annuelles ou relatives au semestre 1 :

En cas de paiement unique, les droits d'inscription doivent être versés à partir du 1er juillet précédent l'année scolaire et avant fin novembre de l'année scolaire afférente à l'inscription.

En cas de paiement fractionné en 2 fois :

- le premier versement doit intervenir entre le 1er juillet précédent le début de l'année scolaire et avant fin octobre de l'année scolaire afférente à l'inscription ;
- le deuxième versement doit intervenir avant fin novembre de l'année scolaire afférente à l'inscription.

ii. S'agissant des inscriptions relatives au semestre 2 ou intervenant en cours d'année :

En cas de paiement unique, les droits d'inscription doivent être versés à partir du 1er décembre et avant fin mars de l'année scolaire afférente à l'inscription.

En cas de paiement fractionné en 2 fois :

- le premier versement doit intervenir entre le 1er décembre et avant fin mars de l'année scolaire afférente à l'inscription ;
- le deuxième versement doit intervenir avant fin avril de l'année scolaire afférente à l'inscription.

Les droits d'inscription sont dus en totalité quelle que soit la fréquentation au cours de l'année.

e. Résiliation

Les inscriptions à un cours peuvent être résiliées par écrit impérativement avant le 3ème cours consécutivement à la rentrée du mois de septembre.

Passé ce délai les droits d'inscription ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, excepté en cas de décès de la personne inscrite, pour raison médicale (sur présentation d'un justificatif médical) ou en cas de mutation professionnelle (sur présentation du nouveau contrat de travail ou de l'arrêté de mutation).

La demande de remboursement, pour l'une des trois raisons précitées, doit intervenir au plus tard, par écrit, pour le 1er mars de l'année scolaire en cours. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Si la demande de remboursement, pour l'une des trois raisons précitées intervient avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours, 50% des droits d'inscription seront remboursés, pour les demandes intervenant entre le 1er janvier et 1er mars de l'année scolaire en cours, seuls 30 % des droits d'inscriptions seront remboursés.

f. Force majeure

L'École sera exonérée de toute responsabilité en cas de manquement total ou partiel même temporaire à l'une ou l'autre de ses obligations, qui serait causé par un cas de Force majeure.

La Force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

En tout état de cause, l'École s'efforcera de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution de ses obligations.

g. Continuité pédagogique

En cas de force majeure, d'évènement imprévisible ou de situation indépendante de sa volonté, empêchant une organisation régulière, sécurisée de ses obligations, l'École peut aménager les conditions de réalisation de ses prestations, notamment en recourant à un enseignement par voie dématérialisée. Toute inscription vaut acceptation de ce principe de continuité pédagogique adaptée.

2. Tarif réduit pour les demandeurs d'asile

Depuis l'année scolaire 2018-2019, l'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne, a ouvert, la possibilité pour les demandeurs d'asile de bénéficier d'un tarif réduit sur l'ensemble des cours publics proposés au sein des sites de Brest, Lorient, Quimper et Rennes
Cette proposition demeure confidentielle, peu de personnes s'inscrivant, pour autant, il apparait opportun de maintenir cette proposition, le travail de médiation et de sensibilisation en partenariat avec les associations concernées s'inscrivant dans une approche pluriannuelle.

Mme la Présidente propose au Conseil d'administration, pour l'ensemble des sites de l'EESAB de reconduire, pour l'année scolaire 2021-2022, le tarif réduit de 10 € par cours publics pour les demandeurs d'asile, sous réserve de présentation de l'attestation de demande d'asile en cours de validité.

3. Site de Brest

Les tarifs d'inscription aux cours publics varient en fonction des ressources familiales.

	Année scolaire 2020 - 2021			**Année scolaire 2021-2022**		
	ENFANT / ADOLESCENTS (- de 18 ans et hors ArtLab)	ADULTES (hors ArtLab)	ARTLAB (Adolescents et adultes)	ENFANT / ADOLESCENTS (- de 18 ans et hors ArtLab)	ADULTES (hors ArtLab)	ARTLAB (Adolescents et adultes)
Code	EA	A	ARTLAB AA	EA	A	ARTLAB AA
T1<514	128 €	128 €	150 €	**128 €**	**128 €**	**150 €**
T2≥514<596	150 €	203 €	230 €	**150 €**	**203 €**	**230 €**
T3≥596<675	176 €	278 €	305 €	**176 €**	**278 €**	**305 €**
T4≥675<773	203 €	355 €	380 €	**203 €**	**355 €**	**380 €**
T5≥773<883	230 €	408 €	456 €	**230 €**	**408 €**	**456 €**
T6≥883	305 €	456 €	510 €	**305 €**	**456 €**	**510 €**

	Année scolaire 2020 - 2021		Année scolaire 2021 -2022	
	ETUDIANTS (hors ArtLab)	ETUDIANTS (ArtLab)	ETUDIANTS (hors ArtLab)	ETUDIANTS (ArtLab)
Code	ET1	ET2	ET1	ET2
Tarifs	203 €	230 €	**203 €**	**230 €**

Réductions

Demi-tarif (50%)
Pour les demandeurs d'emploi et titulaires du RSA (sur présentation de justificatif).

Cours supplémentaires
Une réduction de 60 % sur le tarif est appliquée au 2ème cours :

- pour le 2ème cours et suivants,
- pour la 2ème personne inscrite de la même famille (conjoint-e et/ou enfants de – de 18 ans).

La réduction s'applique au tarif le moins élevé.

4. Site de Lorient

	Année scolaire 2020-2021	**Année scolaire 2021-2022**
ADULTES		
Cours adultes de 2 heures Cours de dessin/couleurs, peinture, photographie, … ➢ Lorientais ➢ Non Lorientais	 230 € 310 €	 **230 €** **310 €**
Supplément annuel cours « modèle vivant »	30 €	**30 €**
Cours adultes photographie argentique de 2h30 ➢ Lorientais ➢ Non Lorientais	 260 € 325 €	 **260 €** **325 €**
Cours adultes de 3 heures Cours de dessin/couleurs, peinture, photographie, sculpture, gravure, atelier de recherche, … ➢ Lorientais ➢ Non Lorientais	 290 € 330 €	 **290 €** **330 €**
Supplément annuel cours « modèle vivant »	45 €	**45 €**
Cours adultes de 3h30 Cours de dessin/couleurs, peinture, photographie, sculpture, gravure, atelier de recherche, … ➢ Lorientais ➢ Non Lorientais	 // //	 **320 €** **360 €**
Stages adultes (photographie, peinture, dessin, …)	220 €	**220 €**
Stages adultes : inscription à une seule session* ** possibilité limitée aux stages organisés en plusieurs sessions réparties à des moments différents de l'année*	140 €	**140 €**
Atelier de recherches – adultes (6h bimensuelles) ➢ Lorientais ➢ Non Lorientais	 **290 €** **330 €**	 **290 €** **330 €**
Cycle Histoire de l'Art – 4 cycles de 8 cours	60 € le cycle	**60 € le cycle**
Tarif adultes lorientais inscrits par les Centres Sociaux aux cours décentralisés	100 €	**100 €**
ENFANTS ET JEUNES		
Cours enfants et jeunes (jusqu'à 19 ans inclus)		
➢ Elèves lorientais suivant le quotient familial calculé par la Caisse des Allocations Familiales		

A – 0 € - 461 €	65 €	**65 €**
B – 461,01 € - 557 €	81 €	**81 €**
C – 557,01 € - 654 €	98 €	**98 €**
D – 654,01 € - 766 €	114 €	**114 €**
E- 766,01 € - 968 €	131 €	**131 €**
F – 968,01 € - 1231 €	147 €	**147 €**
G – 1231,01 € - 1590 €	164 €	**164 €**
H - > 1590,01 €	180 €	**180 €**
➢ Elèves non lorientais **➢ Elèves lorientais inscrits par les Centres Sociaux aux cours décentralisés**	180 € 65 €	**180 €** **65 €**
Stages – Enfants & Jeunes (4 ou 5 jours)	125 €	**125 €**
Parcours préparatoire Lycéens (1ère et Terminale) **➢ Elèves boursiers (bourses du cycle secondaire)** **➢ Elèves non boursiers**	 **200€** **250€**	 **200€** **250€**
Parcours préparatoire renforcé (Post-bac) **➢ Elèves boursiers (bourses du cycle supérieur)** **➢ Elèves non boursiers**	 **300€** **350€**	 **300€** **350€**
Tarif réduit pour les demandeurs d'asile, sur présentation de l'attestation de demande d'asile en cours de validité, par cours	**10€**	**10€**
REDUCTIONS		
Le tarif « Lorientais » est attribué sur présentation d'un justificatif de domicile récent (de moins de trois mois) attestant que la personne a sa résidence principale à Lorient. Sont considérés comme justificatif de domicile les documents suivants : facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, avis d'imposition ou certificat de non-imposition, justificatif de taxe d'habitation, attestation ou facture d'assurance du logement, quittance de loyer ou titre de propriété, relevé de la Caf mentionnant les aides liées au logement. La copie d'une facture électronique est acceptée. **Le demi-tarif (-50%) est attribué sur** présentation d'un justificatif valable le jour de l'inscription. *Peuvent en bénéficier les :* ○ **Demandeurs d'emploi** ○ **Titulaires du RSA** ○ **Personnes handicapées** ○ **Etudiants** préparant des études diplômantes ○ **Elèves boursiers pour les inscriptions aux cours hebdomadaires ou aux stages, à l'exclusion des parcours préparatoires lycéens et renforcés**	- 50%	**- 50%**
Le tarif réduit (- 30%) est attribué dans les conditions suivantes ; ○ Inscription d'une 2ème personne de la même famille ○ Inscription aux cours supplémentaires à partir du 2ème cours (à l'exclusion des stages, cycles et parcours)	-30%	**-30%**

Les réductions de tarifs proposées ne sont pas cumulables.

5. Site de Quimper

		2020-2021	**2021-2022**
Enfants			
QF1 de 0 à 650		110 €	**110 €**
QF2 de 651 à 900		122 €	**122 €**
QF3 de 901 à 1200		142 €	**142 €**
QF4 au-delà de 1201		160 €	**160 €**
Extérieurs		187 €	**187 €**
Adultes			
Cours du soir	Quimper-BO	177 €	**177 €**
	Extérieurs	282 €	**282 €**
Cours croquis avec modèle vivant, multimédia, couleur, volume et gravure	Quimper-BO	247 €	**247 €**
	Extérieurs	365 €	**365 €**
Cours de journée	Quimper-BO	347 €	**347 €**
	Extérieurs	496 €	**496 €**

Réductions

Le **Tarif Quimper Bretagne Occidentale** est appliqué sur présentation d'un justificatif de domicile récent (de moins de trois mois) sur l'agglomération de Quimper (Briec, Edern, Ergué-Gabéric, Guengat, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quéménéven et Quimper).

Les tarifs des cours enfants tiennent compte des ressources familiales pour les familles de Quimper Bretagne Occidentale.

Le **demi-tarif** (-50%) est appliqué à partir du 2ème enfant inscrit.

Le **demi-tarif** (-50%) est appliqué sur les inscriptions sur présentation d'un justificatif valable le jour de l'inscription. Peuvent en bénéficier les personnes suivantes :

- Demandeurs d'emploi
- Titulaires du RSA ou de l'ASPA
- Personnes handicapées
- Etudiants et lycéens inscrits en cours adultes

6. **Site de Rennes**

		Adultes	Jeunes	Stages	Étudiants -28 ans	Personne handicapée ou demandeurs emplois
Année scolaire 2020-2021						
Quotient familial en €	T1 : 0 à 485	169 €	137 €	66 €	138 €	85 €
	T2 : 486 à 780	195 €	157 €	75 €	158 €	98 €
	T3 : 781 à 1060	249 €	201 €	97 €	202 €	124 €
	T4 : > à 1060	281 €	226 €	109 €	228 €	141 €
Année scolaire 2021-2022						
Quotient familial en €	T1 : 0 à 485	**169 €**	**137 €**	**66 €**	**138 €**	**85 €**
	T2 : 486 à 780	**195 €**	**157 €**	**75 €**	**158 €**	**98 €**
	T3 : 781 à 1060	**249 €**	**201 €**	**97 €**	**202 €**	**124 €**
	T4 : > à 1060	**281 €**	**226 €**	**109 €**	**228 €**	**141 €**

La base de calcul pour le dispositif de Rennes Métropole "Sortir" s'appliquera sur les tarifs de la première tranche.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- décide de voter les droits d'inscription, les modalités et le calendrier de paiement proposés ci-dessus ;
- précise que les éléments de la présente délibération entreront en vigueur pour la rentrée scolaire 2021-2022 ;
- autorise et invite la présidence et la direction générale, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À Quimper, le 15 Juin 2021

La Présidente,
Mme Aurélie MARTORELL

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne - EESAB

35-2021-06-15-00011

Délibération 2021-27 Finances Remise gracieuse dette Ens Sup-tampon

.opéenne supérieure d'art de Bretagne
– Lorient – Quimper – Rennes
., rue Hoche
35000 Rennes

Délibération n°2021-27

Objet : Finances – Remise gracieuse de dette pour les droits d'inscription de l'enseignement supérieur – site de Lorient

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni à **Quimper**, le **15 Juin 2021**, sur convocation en date du **08 Juin 2021** et sous la Présidence de Mme Aurélie MARTORELL.

Nombre de membres :
- En exercice : 24
- Présents : 9
- Votants : 13 (4 procurations)

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. Edouard BOUIN, M. Benoît CAREIL, Mme Forough-Léa DADKHAH, M. François ELIE, Mme Cécile KERJAN, M. Olivier LERCH, Mme Véfa LUCAS, Mme Isabelle MALLARD, Mme Aurélie MARTORELL, Mme Sandrine PERHIRIN.

Pouvoirs : Mme Chantal LALLICAN à Mme Aurélie MARTORELL, Mme Catherine PHALIPPOU à M. Benoît CAREIL, M. Loïc LE GALL à Mme Cécile KERJAN, Mme Angélique LECAILLE à Mme Véfa LUCAS.

Absents excusés : Mme Delphine ALEXANDRE, M. Amir BERNY, M. Bruno CALVES, Mme Isabelle CHARDONNIER, M. Uisant CREQUER, M. Edouard EDY, Mme Chantal LALLICAN, M. Jean-Michel LE BOULANGER, Mme Angélique LECAILLE, M. Jean-Luc LECLERCQ, M. Loïc LE GALL, Mme Gaëlle MORVAN, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Isabelle PELLERIN, Mme Catherine SAINT-JAMES, M. Réza SALAMI.

Mme Aurélie MARTORELL, la Présidente expose que
Vu :
- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts de l'établissement ;
- la délibération 2020-06 en date du 28 janvier 2020 fixant les droits d'inscription pour l'enseignement supérieur pour l'année scolaire 2020-2021.

Considérant :
- la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Cao-Thang PHAM relative au paiement des droits d'inscription en enseignement supérieur (2ème Année) dû au titre de l'année scolaire 2020-2021 ;
- l'impossibilité, pour l'étudiant, pour des difficultés financières sérieuses de procéder au second versement des droits d'inscription de l'année 2020-2021 ;

Monsieur Cao-Thang PHAM n'ayant pu donner suite à son intention première de rejoindre l'EESAB- site Lorient , lors de la rentrée 2020, Mme la Présidente propose de lui accorder,

consécutivement à sa demande, une remise gracieuse de la moitié des droits d'inscription afférents à l'année 2020-2021, soit un montant de 300,00 €, correspondant à la seconde fraction du paiement , laquelle ne serait donc pas recouvrée.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- accorde une remise gracieuse de la dette de Monsieur Cao-Thang PHAM pour un montant de 300,00 € ;
- autorise et invite la présidence et la direction générale, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À Quimper, le 15 Juin 2021

La Présidente,
Mme Aurélie MARTORELL

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne - EESAB

35-2021-06-15-00012

Délibération 2021-28 Finances Dde subvention MCC equipement-numérique-tampo

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest – Lorient – Quimper – Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

Délibération n°2021-28

Objet : Finances - Demande de subvention - Ministère de la culture – soutien équipements numériques

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni à Quimper, le **15 Juin 2021**, sur convocation en date du **08 Juin 2021** et sous la Présidence de Mme Aurélie MARTORELL.

Nombre de membres :
- En exercice : 24
- Présents : 9
- Votants : 13 (4 procurations)

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. Edouard BOUIN, M. Benoît CAREIL, Mme Forough-Léa DADKHAH, M. François ELIE, Mme Cécile KERJAN, M. Olivier LERCH, Mme Véfa LUCAS, Mme Isabelle MALLARD, Mme Aurélie MARTORELL, Mme Sandrine PERHIRIN.

Pouvoirs : Mme Chantal LALLICAN à Mme Aurélie MARTORELL, Mme Catherine PHALIPPOU à M. Benoît CAREIL, M. Loïc LE GALL à Mme Cécile KERJAN, Mme Angélique LECAILLE à Mme Véfa LUCAS.

Absents excusés : Mme Delphine ALEXANDRE, M. Amir BERNY, M. Bruno CALVES, Mme Isabelle CHARDONNIER, M. Uisant CREQUER, M. Edouard EDY, Mme Chantal LALLICAN, M. Jean-Michel LE BOULANGER, Mme Angélique LECAILLE, M. Jean-Luc LECLERCQ, M. Loïc LE GALL, Mme Gaëlle MORVAN, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Isabelle PELLERIN, Mme Catherine SAINT-JAMES, M. Réza SALAMI.

Mme Aurélie MARTORELL, la Présidente expose que:

Vu :
- le code général des collectivités territoriales ;
- les statuts de l'établissement ;
- le budget de l'établissement.

Considérant :
- que consécutivement à la crise sanitaire, il a été acté nationalement un plan de relance 2021 dont l'enjeu est tant de reconstruire les secteurs culturels que de refonder les politiques culturelles, afin de pouvoir soutenir les reprises d'activité;
- que dans ce cadre, a été priorisé le soutien à l'équipement numérique des établissements d'enseignement supérieur relevant du Ministère de la Culture ;

Mme la Présidente rappelle que la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19, a conforté la nécessité de la mise en place d'un réseau numérique autonome au sein de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne notamment au vu du bouleversement des pratiques liées au travail à distance et à la formation hybride. Certes, la continuité

pédagogique et administrative est assurée. Néanmoins, un certain nombre de difficultés ont été mises au jour, révélant les manques structurels au niveau informatique, en termes de matériels et de compétences.

En conséquence, Mme la Présidente propose, en complément de l'effort financier important effectué par l'École, de solliciter une subvention de 16 500€ auprès du Ministère de la Culture afin de soutenir la digitalisation des procédures administratives et pédagogiques, la transmission des connaissances et la transformation de l'offre de formation.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- autorise Mme la Directrice générale à solliciter auprès du Ministère de la culture, une subvention d'un montant total de 16 500€ au titre du soutien à l'équipement numérique des établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du plan de relance 2021,
- autorise et invite Mme la Présidente et Mme la Directrice générale de l'établissement, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À Quimper, le 15 Juin 2021

La Présidente,
Mme Aurélie MARTORELL

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne - EESAB

35-2021-06-15-00013

Délibération 2021-29 Finances dde subvention College France artistes exil-tampon

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest – Lorient – Quimper – Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

Délibération n°2021-29

Objet : Finances- Demande de subvention - Collège de France – Accueil d'artistes en exil - programme national PAUSE -

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni à **Quimper**, le **15 juin 2021**, sur convocation en date du **08 Juin 2021** et sous la Présidence de Mme Aurélie MARTORELL.

Nombre de membres :
- En exercice : 24
- Présents : 9
- Votants : 13 (4 procurations)

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. Edouard BOUIN, M. Benoît CAREIL, Mme Forough-Léa DADKHAH, M. François ELIE, Mme Cécile KERJAN, M. Olivier LERCH, Mme Véfa LUCAS, Mme Isabelle MALLARD, Mme Aurélie MARTORELL, Mme Sandrine PERHIRIN.

Pouvoirs : Mme Chantal LALLICAN à Mme Aurélie MARTORELL, Mme Catherine PHALIPPOU à M. Benoît CAREIL, M. Loïc LE GALL à Mme Cécile KERJAN, Mme Angélique LECAILLE à Mme Véfa LUCAS.

Absents excusés : Mme Delphine ALEXANDRE, M. Amir BERNY, M. Bruno CALVES, Mme Isabelle CHARDONNIER, M. Uisant CREQUER, M. Edouard EDY, Mme Chantal LALLICAN, M. Jean-Michel LE BOULANGER, Mme Angélique LECAILLE, M. Jean-Luc LECLERCQ, M. Loïc LE GALL, Mme Gaëlle MORVAN, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Isabelle PELLERIN, Mme Catherine SAINT-JAMES, M. Réza SALAMI.

Mme Aurélie MARTORELL, la Présidente expose que :

Vu :
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création des EPCC ;
- l'arrêté de création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé « École européenne supérieure d 'art de Bretagne » en date du 27 décembre 2010 ;
- les statuts de l'établissement ;
- le budget.

Considérant :
- que le Collège de France pilote le Programme national d'Accueil en Urgence des Scientifiques en Exil (dit programme PAUSE), créé en 2017, qui a pour mission de favoriser l'accueil de scientifiques et d'artistes-chercheurs en situation d'urgence sur des périodes suffisamment longues pour permettre leur intégration et assurer la continuité de leurs travaux.

- Le groupe de travail international du réseau des Écoles d'Art de l'ANDEA s'est réuni début avril sur la thématique du *« Travail en proximité, avec celles et ceux qui portent d'autres bouts du monde »* pour échanger sur l'opportunité de s'inscrire dans le programme PAUSE.

Un projet collectif mobilisant 10 Écoles d'Art (dont l'EESAB) pour l'accueil de 13 artistes s'est construit.

Mme la Présidente indique qu'à ce réseau d'Écoles d'Art, s'associe la structure "l'Atelier des artistes en exil", basée à Paris, qui dispose d'un espace d'accueil et de conseil dédié où les artistes peuvent bénéficier d'un accompagnement individuel ainsi que des espaces de pratiques artistiques où ces derniers peuvent poursuivre ou redémarrer leurs travaux de création.

L'atelier des artistes en exil ayant une connaissance fine des parcours personnels et artistiques des artistes, a procédé à un pré-repérage des artistes qui a permis à l'EESAB de sélectionné deux profils.

Mme la Présidente précise que l'EESAB se propose donc d'accueillir 2 artistes sur les sites de Rennes et Lorient à compter de la rentrée de septembre 2021 pour une période de 8 mois. Des circulations entre les 4 sites de l'EESAB sont envisagées.

L'accueil doit permettre aux artistes de poursuivre leur travail de recherche et création tout en s'impliquant dans les activités pédagogiques de l'école.

Les artistes auront accès aux ateliers techniques (photographie, gravure, sérigraphie, menuiserie, métallerie, fablab, studios d'animation, infographie...), ainsi qu'aux bibliothèques des 4 sites. L'une des artistes dont le projet est orienté vers l'animation pourra notamment bénéficier de l'usage des moyens de production d'animation en stop-motion présents sur le site de Lorient (studios, équipement, expertise) ainsi que du réseau professionnel créé par l'établissement.

Les artistes bénéficieront du soutien des équipes techniques et administratives de l'EESAB et seront intégrées à l'équipe pédagogique,

À Rennes, l'hébergement peut être envisagé à la Cité Internationale qui propose des logements aux chercheurs étrangers présents dans la Métropole ou l'accès à un atelier géré par la Ville de Rennes.

À Lorient, l'EESAB met à disposition un appartement qui est réservé à l'accueil régulier de visiteurs étrangers" (étudiants, artistes, enseignants...).

Pour assurer cet accueil, le budget prévisionnel sur le site de Rennes a été estimé à 22 100€ comprenant une allocation recherche, la prise en charge de l'hébergement, des frais de déplacement et des cours de français. Le budget sur le site de Lorient a été estimé à 20 400€ sur la même base.

Le programme PAUSE finançant 80% des coûts maximum dans le cadre de l'accueil de 2 artistes, la subvention sollicitée auprès du programme PAUSE est de 34 000 € au total.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- autorise Madame la Directrice générale à solliciter une subvention de 34 000 € auprès du Collège de France, dans le cadre du Programme national d'Accueil en Urgence des Scientifiques en Exil (dit programme PAUSE) ;
- autorise et invite Mme la Présidente et Mme la Directrice générale de l'établissement, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À Quimper, le 15 Juin 2021

La Présidente
Mme Aurélie MARTORELL

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne - EESAB

35-2021-06-15-00014

Délibération 2021-30 Finances création modalite attribution bourse artistes-tampon

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest – Lorient – Quimper – Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

Délibération n°2021-30

Objet : Finances— Bourse – Création et modalités d'attribution - Accueil d'artistes en exil

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni à **Quimper**, le **15 juin 2021**, sur convocation en date du **08 Juin 2021** et sous la Présidence de Mme Aurélie MARTORELL.

Nombre de membres :
- En exercice : 24
- Présents : 9
- Votants : 13 (4 procurations)

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. Edouard BOUIN, M. Benoît CAREIL, Mme Forough-Léa DADKHAH, M. François ELIE, Mme Cécile KERJAN, M. Olivier LERCH, Mme Véfa LUCAS, Mme Isabelle MALLARD, Mme Aurélie MARTORELL, Mme Sandrine PERHIRIN.

Pouvoirs : Mme Chantal LALLICAN à Mme Aurélie MARTORELL, Mme Catherine PHALIPPOU à M. Benoît CAREIL, M. Loïc LE GALL à Mme Cécile KERJAN, Mme Angélique LECAILLE à Mme Véfa LUCAS.

Absents excusés : Mme Delphine ALEXANDRE, M. Amir BERNY, M. Bruno CALVES, Mme Isabelle CHARDONNIER, M. Uisant CREQUER, M. Edouard EDY, Mme Chantal LALLICAN, M. Jean-Michel LE BOULANGER, Mme Angélique LECAILLE, M. Jean-Luc LECLERCQ, M. Loïc LE GALL, Mme Gaëlle MORVAN, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Isabelle PELLERIN, Mme Catherine SAINT-JAMES, M. Réza SALAMI.

Mme Aurélie MARTORELL, la Présidente expose que :

Vu :
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création des EPCC ;
- l'arrêté de création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé « École européenne supérieure d 'art de Bretagne » en date du 27 décembre 2010 ;
- les statuts de l'établissement ;
- le budget
- la délibération 2021-29 relative au dispositif d'accueil d'artistes en exil

Considérant :
- que les projets à dimension internationale s'intègrent dans les priorités du projet d'établissement;
- que le Collège de France pilote le Programme national d'Accueil en Urgence des Scientifiques en Exil (dit programme PAUSE), créé en 2017, qui a pour mission de favoriser l'accueil de scientifiques et d'artistes-chercheurs en situation d'urgence,

Mme la Présidente indique que 2 artistes en exil seront accueillis, dans le cadre de ce programme national, à compter de la rentrée de septembre 2021 à l'EESAB sur les sites de Rennes et de Lorient, pour une période prévisionnelle de 8 mois.

En conséquence, pour accueillir ces artistes dans des conditions adéquates, Mme la Présidente propose la création d'une bourse forfaitaire mensuelle dédiée de 1 800 €, qui sera versée à chaque artiste sur la base suivante :

- 1400 € d'allocation de recherche/mois
- 400 € au titre de l'aide à la production/mois

Les frais de transport, seront pris en charge par l'EESAB selon les modalités habituelles, applicables à la prise en charge des frais de personnes extérieures.

Le paiement des bourses d'effectuera, selon le calendrier suivant ;

- un 1er versement correspondant à 3 mois de bourse au début de la période d'accueil de l'artiste
- un 2nd versement correspondant à 3 mois de bourse au début du 4ème mois d'accueil de l'artiste
- un 3ème versement correspondant à 2 mois de bourses au début du 7ème mois d'accueil de l'artiste.

En cas d'une interruption anticipée du programme d'accueil, les versements pourront être suspendus et éventuellement pourront être recouvrées auprès de l'artiste les bourses mensuelles versées correspondant à des périodes d'accueil non réalisé.

Selon le statut de l'artiste retenu, les bourses pourront être

- soit attribuées par arrêté individuel et versées par virement
- soit attribuées et versées dans le cadre d'une convention de partenariat à intervenir avec l'Atelier des artistes en exil, qui accompagne administrativement et artistiquement les artistes concernés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- crée une bourse à l'attention d'artistes en exil accueillis au sein de l'EESAB, dans le cadre du programme PAUSE, sur les bases mentionnées ci-dessus ;
- fixe les montants et modalités de la bourse de résidence destinée aux artistes en exil accueillis au sein de l'EESAB, dans le cadre du programme PAUSE selon les conditions détaillées ci-dessus ;
- autorise et invite la Présidente ainsi que la Directrice Générale à prendre, chacune en ce qui la concerne, tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de cette délibération.

À Quimper, le 15 juin 2021

La Présidente
Mme Aurélie MARTORELL

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne - EESAB

35-2021-06-15-00015

Délibération 2021-31 Finances subventions personnes-privees collectifs arti-tampon

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest – Lorient – Quimper – Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

Délibération n°2021-31

Objet : Finances- Subvention de fonctionnement à personnes de droit privé- Appel à projets – Collectifs d'artistes

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni à **Quimper**, le **15 Juin 2021**, sur convocation en date du **08 Juin 2021** et sous la Présidence de Mme Aurélie MARTORELL.

Nombre de membres :
- En exercice : 24
- Présents : 9
- Votants : 13 (4 procurations)

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. Edouard BOUIN, M. Benoît CAREIL, Mme Forough-Léa DADKHAH, M. François ELIE, Mme Cécile KERJAN, M. Olivier LERCH, Mme Véfa LUCAS, Mme Isabelle MALLARD, Mme Aurélie MARTORELL, Mme Sandrine PERHIRIN.

Pouvoirs : Mme Chantal LALLICAN à Mme Aurélie MARTORELL, Mme Catherine PHALIPPOU à M. Benoît CAREIL, M. Loïc LE GALL à Mme Cécile KERJAN, Mme Angélique LECAILLE à Mme Véfa LUCAS.

Absents excusés : Mme Delphine ALEXANDRE, M. Amir BERNY, M. Bruno CALVES, Mme Isabelle CHARDONNIER, M. Uisant CREQUER, M. Edouard EDY, Mme Chantal LALLICAN, M. Jean-Michel LE BOULANGER, Mme Angélique LECAILLE, M. Jean-Luc LECLERCQ, M. Loïc LE GALL, Mme Gaëlle MORVAN, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Isabelle PELLERIN, Mme Catherine SAINT-JAMES, M. Réza SALAMI.

Mme Aurélie MARTORELL, la Présidente expose que :
Vu :
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création des EPCC ;
- l'arrêté de création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé « École européenne supérieure d 'art de Bretagne » en date du 27 décembre 2010 ;
- les statuts de l'établissement ;
- le budget.

Considérant :
- que par convention en date du 19 juin 2019, la Fondation des Artistes et l'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne signaient une convention de partenariat tendant à l'accompagnement financier d'un programme d'insertion professionnelle de jeunes artistes diplômés de l'un des 4 sites de l'EESAB, en s'appuyant sur un programme de résidences croisées à l'étranger sur la base des partenariats conclus par l'EESAB en Amérique Latine, en Australie et en Europe
- que compte tenu de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19, il a conjointement été décidé de redéfinir le projet de partenariat établi afin de le réorienter en faveur de projets de développement initiés par des collectifs d'artistes diplômés de l'EESAB,

Mme la Présidente précise qu'au vu du contexte sanitaire et de ses implications pour les artistes en début de carrière, l'objet du partenariat a été redéfini en faveur de projets portés par des collectifs d'artistes diplômés de l'EESAB.

Après diffusion d'un appel à projets, 22 dossiers ont été reçus.
Un comité d'attribution des aides, composé du comité de direction de l'EESAB et de représentants de la Fondation des Artistes les a examinés au regard de leurs engagements pour soutenir et valoriser la jeune création que ce soit par des expositions, des résidences, des moyens de production, de la diffusion ou de l'édition.

Après instruction, il est proposé de soutenir seize de ces projets pour un montant total de 54900,00 €, selon la répartition suivante entre les 16 collectifs ;

Collectif	Siège social		Montant sollicité	Subvention montant proposé
404	15 rue de Kerolay 56100 Lorient	fondé en 2019 collectif issu site de Lorient	4 000 €	4 000 €
Before Sunrise	31 rue de la Balue 35400 Saint-Malo	fondé en 2019 collectif issu sites de Quimper et Rennes	4 000 €	3 000 €
Bellevue	6 rue Le Bihan 29100 Douarnenez	fondé en 2019 collectif issu sites de Quimper et Rennes	*pas de montant précisé*	4 000 €
Brèche	13 bis rue de la Digue 29200 Brest	fondé en 2020 collectif issu site de Brest	5 500 €	4 000 €
Desverronnières/Le Corre	11 rue Marcellin Berthelot 56100 Lorient	fondé en 2014 collectif issu site de Lorient	8 000 €	3 000 €
Impression commune	8 avenue Louis Barthou 35000 Rennes	fondé en 2019 collectif issu site de Rennes	3 000€ à 5 000€	3 000 €
Infuz	2 rue Herni Auguste Briere 56310 Quelven	fondé en 2017 collectif issu site de Lorient	3 500 €	3 000 €
Le Virage	24 rue Madame de Pompéry 29000 Quimper	fondé en 2019 collectif issu sites de Quimper et de Brest	4 900 €	4 900€
Nouveau Document	6 rue des Roses 44100 Nantes	fondé en 2020 collectif issu site de Lorient	3 500 €	3 000 €
Palette	6 rue de Rohan 35000 Rennes	fondé en 2020 collectif issu site de Rennes	5 120 €	2 000 €
Paradio	152 rue Danrémont 75018 Paris	fondé en 2021 collectif issu sites de Quimper et Rennes	5 000 €	4 000 €
Spoum	226 rue JeanJaurès 29200 Brest	fondé en 2019 collectif issu site de Brest	3 500 €	3 500 €
Studio Stimuli	7 place Sainte-Anne 35000 Rennes	fondé en 2020 collectif issu site de Rennes	5 500 €	3 500 €
Supra	2 lieu dit La Boulerie 35500 Saint-Aubin-des-Landes	fondé en 2020 collectif issu site de Quimper et Rennes	7 200 €	5 000 €
Transitoire	60 rue de la Résistance 44290 Guémené Penfao	fondé en 2020 collectif issu site de Rennes	*pas de montant précisé*	2 000 €
Uklukk	35000 Rennes	fondé en 2020 collectif issu site de Rennes	10 000 €	3 000 €
Montant total des subventions proposées				**54 900 €**

Mme la Présidente rappelle que le soutien de la Fondation des artistes est de 70 000€, sur lesquels 17 460 € ont permis le financement de résidence à l'étranger (Australie, Mexique et Espagne) et 52 540 € participent au financement des subventions allouées aux collectifs d'artiste.

Les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits au budget à l'article 6574 "subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé".

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- vote les subventions selon les conditions et modalités précisées ci-dessus ;
- dit que cette dépense sera imputée au crédit inscrit au budget 2021 à l'article 6745 "subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé" ;
- autorise et invite Mme la Présidente et Mme la Directrice générale de l'établissement, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À Quimper, le 15 juin 2021

La Présidente
Mme Aurélie MARTORELL

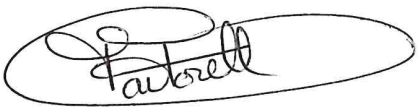

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne - EESAB

35-2021-06-15-00016

Délibération 2021-32 Finances Dde subvention MCC Programme POP-tampon

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest – Lorient – Quimper – Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

Délibération n°2021-32

Objet : Finances - Demande de subvention - Ministère de la culture – Programme Accompagnement insertion professionnelle

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni à Quimper, le **15 Juin 2021**, sur convocation en date du **08 Juin 2021** et sous la Présidence de Mme Aurélie MARTORELL.

Nombre de membres :
- En exercice : 24
- Présents : 9
- Votants : 13 (4 procurations)

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. Edouard BOUIN, M. Benoît CAREIL, Mme Forough-Léa DADKHAH, M. François ELIE, Mme Cécile KERJAN, M. Olivier LERCH, Mme Véfa LUCAS, Mme Isabelle MALLARD, Mme Aurélie MARTORELL, Mme Sandrine PERHIRIN.

Pouvoirs : Mme Chantal LALLICAN à Mme Aurélie MARTORELL, Mme Catherine PHALIPPOU à M. Benoît CAREIL, M. Loïc LE GALL à Mme Cécile KERJAN, Mme Angélique LECAILLE à Mme Véfa LUCAS.

Absents excusés : Mme Delphine ALEXANDRE, M. Amir BERNY, M. Bruno CALVES, Mme Isabelle CHARDONNIER, M. Uisant CREQUER, M. Edouard EDY, Mme Chantal LALLICAN, M. Jean-Michel LE BOULANGER, Mme Angélique LECAILLE, M. Jean-Luc LECLERCQ, M. Loïc LE GALL, Mme Gaëlle MORVAN, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Isabelle

Mme Aurélie MARTORELL, la Présidente expose que:

Vu :
- le code général des collectivités territoriales ;
- les statuts de l'établissement ;
- le budget de l'établissement.

Considérant :
- que les étudiants qui ont passé leurs diplômes DNSEP en 2020 et celles et ceux qui seront diplômés en juin 2021 sont doublement impactés par la crise sanitaire;
- qu'au cours des dernières années de leur cursus, ils n'ont pas bénéficié des mêmes conditions de travail et d'étude que leurs prédécesseurs : cours à distance généralisés pendant les périodes de confinement avec un accès et des possibilités inégales selon les moyens et les conditions de vie, limitation des accès aux espaces et équipements des écoles en raison des protocoles sanitaires, aucun accès aux expositions et manifestations culturelles à l'exception des offres numériques, limitation des interactions avec les acteurs de l'art et de la création (workshops et conférences reportés ou à distance) ;
- que devant cette situation inédite et exceptionnelle, l'EESAB souhaite accompagner ces deux cohortes de diplômés au mieux dans cette période déjà habituellement

difficile d'après cursus, en proposant à leur intention un programme d'accompagnement à l'insertion professionnelle.

Mme la Présidente précise que ce projet s'inscrit en dialogue avec le réseau de l'art contemporain de la région Bretagne réuni au sein de l'association Art Contemporain en Bretagne (a.c.b.).

Ce programme vise d'abord à accompagner les projets professionnels de chacun par un suivi très individualisé, complété par une formation commune sur l'environnement administratif, juridique et économique de la création artistique, et par un parrainage par deux structures du réseau a.c.b., qui pourra prendre différentes formes, mais impliquera pour chacun une période de stage de 3 mois.
Ainsi, le programme ouvert aux diplômés de 2020 et 2021 issus des 3 options et des 4 sites de l'EESAB, se répartit en 3 périodes :

I - Octobre à décembre :

Les bénéficiaires seront accueillis lors de la première période sur l'un des sites de l'EESAB, et pourront bénéficier des ressources : ateliers techniques, bibliothèque, liens avec les enseignants, suivi des conférences, voire participations aux workshops en fonction des possibilités.

- o L'accompagnement individuel :

Chaque bénéficiaire sera accueilli et bénéficiera de rendez-vous réguliers avec la chargée de l'insertion professionnelle de l'EESAB pour travailler sur le projet professionnel, que celui-ci s'inscrive dans le développement d'une recherche artistique, ou qu'il soit plutôt orienté vers les métiers liés aux arts visuels. Selon les cas, ce suivi pourra faire l'objet d'un « bilan de compétences » pour valoriser les acquis pendant la formation, de la recherche d'expériences et/ou de formations complémentaires, d'un accompagnement à la recherche d'emploi, d'un travail sur le portfolio et la communication, d'une prospective sur les appels à projets, bourses ou offres d'emploi.

- o Les formations communes :

Pendant cette première période, les bénéficiaires seront réunis à plusieurs reprises en présentiel ou à distance selon le contexte, pour approfondir les notions et les connaissances sur l'environnement administratif, économique et juridique de l'activité artistique.

- o Construire des parrainages :

Lors de la première période à l'école, les 2 stages de parrainage seront recherchés auprès des structures culturelles de a.c.b. avec pour les structures, l'accès aux projets et dossiers artistiques des bénéficiaires en ligne, afin d'inscrire au mieux l'accueil des diplômés dans le projet artistique et culturel de la structure.
À partir du projet professionnel du bénéficiaire, le service insertion professionnelle de l'EESAB recherchera les 2 structures les plus adaptées qui pourront offrir deux expériences complémentaires et aider le diplômé à s'inscrire dans un réseau régional, national voire international. Chaque structure pourra choisir la forme d'accompagnement qu'elle pourra proposer : accompagnement artistique en regard critique, conseils, voire résidences, expositions selon le projet de la structure,

accueil sous forme de stages sur des missions liées aux métiers : régie, médiation, communication, commissariat, ressources documentaires.

II - Janvier à mars 2022 :

Première période de stage

II - Avril à juin 2022 :

Deuxième période de stage.

À l'issue du programme, chaque bénéficiaire établira un bilan individuel du programme, et les perspectives professionnelles qui en découlent.
L'EESAB établira un certificat individualisé décrivant les compétences, connaissances, savoir et savoir-faire acquis pendant le programme.

Mme la Présidente indique que tous les diplômés de 2020 et 2021 de l'EESAB peuvent postuler à ce programme en présentant un dossier de candidature comportant une présentation de leur projet professionnel. La sélection s'effectuera en fonction de l'engagement du candidat et de l'adéquation du programme à ses besoins.
Les candidats admis à ce programme auront à titre exceptionnel, le droit de se réinscrire à l'École, pour l'année universitaire 2021-2022.

Une bourse de soutien à l'insertion professionnelle de 2000 € leur sera versée en 3 temps, sous condition de participation à l'ensemble du programme.

Par ailleurs, les structures professionnelles partenaires de ce programme qui accueilleront les stagiaires pour 3 mois leur verseront des indemnités de stage.

Le budget prévisionnel de ce programme est estimé à 82 000 €, pour 20 bénéficiaires.

Mme la Présidente propose de solliciter une subvention de 30 000€ auprès du Ministère de la Culture afin de soutenir ce programme pour renforcer l'accompagnement à l'insertion professionnelle des diplômés 2020 et 2021 de l'EESAB.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- autorise la mise en œuvre du programme présenté ci-dessus,
- autorise Mme la Directrice générale à solliciter auprès du Ministère de la culture, une subvention d'un montant total de 30 000€, dans le cadre du programme pour renforcer l'accompagnement à l'insertion professionnelle des diplômés 2020 et 2021 de l'EESAB,
- autorise et invite Mme la Présidente et Mme la Directrice générale de l'établissement, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À Quimper, le 15 Juin 2021

La Présidente,
Mme Aurélie MARTORELL

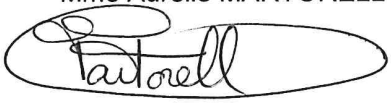

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne - EESAB

35-2021-06-15-00017

Délibération 2021-33 Finances Création-modalite- attribution-bourses Programme-tampon

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest – Lorient – Quimper – Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

Délibération n°2021-33

Objet : Finances – Bourse- Création et modalités d'attribution - Programme Accompagnement insertion professionnelle

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni à Quimper, le **15 Juin 2021**, sur convocation en date du **08 Juin 2021** et sous la Présidence de Mme Aurélie MARTORELL.

Nombre de membres :
- En exercice : 24
- Présents : 9
- Votants : 13 (4 procurations)

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. Edouard BOUIN, M. Benoît CAREIL, Mme Forough-Léa DADKHAH, M. François ELIE, Mme Cécile KERJAN, M. Olivier LERCH, Mme Véfa LUCAS, Mme Isabelle MALLARD, Mme Aurélie MARTORELL, Mme Sandrine PERHIRIN.

Pouvoirs : Mme Chantal LALLICAN à Mme Aurélie MARTORELL, Mme Catherine PHALIPPOU à M. Benoît CAREIL, M. Loïc LE GALL à Mme Cécile KERJAN, Mme Angélique LECAILLE à Mme Véfa LUCAS.

Absents excusés : Mme Delphine ALEXANDRE, M. Amir BERNY, M. Bruno CALVES, Mme Isabelle CHARDONNIER, M. Uisant CREQUER, M. Edouard EDY, Mme Chantal LALLICAN, M. Jean-Michel LE BOULANGER, Mme Angélique LECAILLE, M. Jean-Luc LECLERCQ, M. Loïc LE GALL, Mme Gaëlle MORVAN, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Isabelle

Mme Aurélie MARTORELL, la Présidente expose que:

Vu :
- le code général des collectivités territoriales ;
- les statuts de l'établissement ;
- le budget de l'établissement ;
- la délibération 2021-32 de l'établissement relative au programme d'accompagnement à l'insertion professionnelle.

Considérant :
- que l'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne a pour objectif l'insertion professionnelle de ses diplômés ;
- que les étudiants qui ont passé leurs diplômes DNSEP en 2020 et celles et ceux qui seront diplômés en juin 2021 sont doublement impactés par la crise sanitaire car ils n'ont pas bénéficié des mêmes conditions de travail et d'étude que leurs prédécesseurs;
- que devant cette situation inédite, l'EESAB souhaite accompagner ces deux cohortes de diplômés au mieux dans cette période déjà habituellement difficile d'après cursus,

en proposant à leur intention, un programme exceptionnel d'accompagnement à l'insertion professionnelle ;

Mme la Présidente propose dans ce cadre de créer des bourses destinées aux bénéficiaires de ce programme exceptionnel d'accompagnement à l'insertion professionnelle, à intervenir sur l'année 2021-2022, selon les modalités suivantes ;

- la création d'une bourse forfaitaire de soutien à l'insertion professionnelle d'un montant de 2000 €
- la bourse sera attribuée par arrêté individuel

La bourse sera versée en 3 temps ;

- un 1er versement de 1000 € en octobre, au début du programme
- un 2nd versement de 500 € en janvier
- le solde de la bourse soit un 3ème versement de 500 € en juin, à l'issue du bilan de formation

En cas d'une interruption anticipée du programme d'accueil, les versements pourront être suspendus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- crée une bourse de soutien à l'insertion professionnelle à l'attention des étudiants bénéficiaires du programme exceptionnel d'accompagnement à l'insertion professionnelle,
- fixe les montants et modalités de la bourse précitée selon les conditions détaillées ci-dessus ;
- autorise et invite la Présidente ainsi que la Directrice Générale à prendre, chacune en ce qui la concerne, tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de cette délibération.

À Quimper, le 15 Juin 2021

La Présidente,
Mme Aurélie MARTORELL

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne - EESAB

35-2021-06-15-00018

Délibération 2021-34 RH LDG-tampon

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest – Lorient – Quimper – Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

Délibération n°2021-34

Objet : Ressources Humaines – Lignes Directrices de Gestion

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni à **Quimper**, le **15 Juin 2021**, sur convocation en date du **08 Juin 2021** et sous la Présidence de Mme Aurélie MARTORELL.

Nombre de membres :
- En exercice : 24
- Présents : 9
- Votants : 13 (4 procurations)

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. Edouard BOUIN, M. Benoît CAREIL, Mme Forough-Léa DADKHAH, M. François ELIE, Mme Cécile KERJAN, M. Olivier LERCH, Mme Véfa LUCAS, Mme Isabelle MALLARD, Mme Aurélie MARTORELL, Mme Sandrine PERHIRIN.

Pouvoirs : Mme Chantal LALLICAN à Mme Aurélie MARTORELL, Mme Catherine PHALIPPOU à M. Benoît CAREIL, M. Loïc LE GALL à Mme Cécile KERJAN, Mme Angélique LECAILLE à Mme Véfa LUCAS.

Absents excusés : Mme Delphine ALEXANDRE, M. Amir BERNY, M. Bruno CALVES, Mme Isabelle CHARDONNIER, M. Uisant CREQUER, M. Edouard EDY, Mme Chantal LALLICAN, M. Jean-Michel LE BOULANGER, Mme Angélique LECAILLE, M. Jean-Luc LECLERCQ, M. Loïc LE GALL, Mme Gaëlle MORVAN, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Isabelle

Mme Aurélie MARTORELL, la Présidente expose que :

Vu :
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,
- la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30,
- le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires
- l'avis du Comité Technique en date du 18 mai 2021

Considérant :
- que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui impose aux Présidents d'établissements publics à établir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement public comporte au moins un agent ;
- que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se

projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;

- que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :
  - ✓ déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
  - ✓ fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels
- que ces lignes directrices de gestion constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de l'établissement ;
- qu'elles sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique ;
- qu'elles sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de l'établissement et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités...) prises à compter du 16 juin 2021 ;
- que ces lignes directrices de gestion peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum et qu'elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité technique ;
- que la mise en œuvre des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels fait l'objet d'un bilan annuel devant le Comité technique, sur la base des décisions individuelles prises durant l'année écoulée ;

Mme la Présidente propose de déterminer les lignes directrices de gestion telles que reprises en annexe :

1. Stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de l'établissement compte tenu du projet politique mis en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Au regard des indicateurs clés et des orientations de l'établissement, les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie (pluriannuelle) de pilotage des ressources humaines sont définies ainsi :

Orientations	Actions (à mener ou déjà en place)
1°) Organisation et conditions de travail	✓ Réinterroger les modalités du télétravail à l'issue de la crise sanitaire
	✓ Redéfinir les règles relatives aux temps de travail pour mise en conformité avec la durée légale de 1607h (cf. Article 47 de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique)
	✓ Favoriser l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail
	✓ Développer les outils et réseaux numériques
	✓ Veiller aux conditions de garantie de la santé et de la sécurité des agents

2°) Recrutement et mobilité	✓ Favoriser la mixité, la diversité et la lutte contre les discriminations
	✓ Favoriser la reconnaissance au travail par la valorisation des parcours professionnels
	✓ Définition d'un plan pluriannuel pour assurer l'égalité femmes / hommes (cf. Décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique)
3°) Politique sociale	✓ Allocations aux parents d'enfants handicapés
	✓ Participations employeurs aux contrats individuels labellisés et de prévoyance maintien de salaire et de complémentaire santé
	✓ Engager une réflexion sur la mise en place du *« forfait mobilités durables »* (cf. Décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale)
4°) Formation	Actualiser le plan de formation au vu : ✓ de l'évolution de la réglementation en vigueur, ✓ des pratiques professionnelles ✓ de l'émergence de nouveaux besoins (tel que les outils numériques, les premiers secours en santé mentale, etc.) ✓ la discrimination ✓ l'écoresponsabilité
5°) Politique hygiène et sécurité	✓ Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ✓ Plan d'actions hygiène et sécurité ✓ Plans de reprise, continuité d'activités, plan action sociale ✓ l'écoresponsabilité

2. Promotion et valorisation des parcours

2.1 Valorisation des parcours

2.1.1. Le fléchage des fonctions de l'organigramme

Pour faire évoluer les missions d'un agent ou recruter un nouvel agent, l'établissement a arbitré un fléchage des fonctions de l'organigramme qui définit l'amplitude des cadres d'emploi de nomination possibles selon les fonctions exercées.

Le fléchage des fonctions de l'organigramme arbitré par décision du Comité de Direction du 9 septembre 2015 est le suivant :

Fonction	Catégorie	Cadres d'emploi maximum de nomination ou promotion
Secrétariat pédagogique	C	Adjoints administratifs
Comptable		
Secrétariat et accueil		
Coordination ou Assistance technique		Agents de maîtrise

Entretien et maintenance		Adjoints techniques
Accueil et gardiennage		
Concierge		
Aide bibliothécaire		Adjoints du patrimoine
Communication	B	Rédacteur
		Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Poste administratif avec expertise et sans encadrement		Rédacteurs
Responsable informatique ou infographique		Techniciens
Responsable de bibliothèque, documentaliste		Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Secrétai général	A	Attachés
Responsable des ressources humaines		
Responsable de l'Administration		
Coordination de projets		
Bibliothécaire sur le site de Rennes		Bibliothécaires
Direction générale, Direction de site	A+	Directeurs d'établissement d'enseignement artistique
		Administrateurs

2.1.2. Les critères internes d'appréciation de la valeur professionnelle

Pour faire évoluer les missions d'un agent ou recruter un nouvel agent l'établissement prend en compte des critères généraux et transversaux d'appréciation de la valeur professionnelle.

L'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent est effectuée par le supérieur hiérarchique lors de l'évaluation annuelle selon les modalités présentées au Comité technique du 22 juin 2015 et au Comité technique du 17 octobre 2017.

Les critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle au sein de l'établissement sont ainsi fixés :

1. Atteinte des objectifs
   Les objectifs de l'année suivante sont définis lors de l'entretien annuel et portés au compte-rendu d'entretien professionnel.

2. Implication dans le travail

   ✓ Pour l'ensemble des agents : contribution à la bonne organisation de l'établissement, efforts consentis pour rendre un service de qualité, rapidité d'intervention, adaptation aux urgences, ponctualité
   ✓ Pour précision concernant les Professeurs d'enseignement artistique de l'enseignement supérieur, l'implication dans le travail sera notamment appréciée au regard des critères suivants :

   - forte implication dans l'enseignement (critère majeur),
   - et/ou investissement dans la coordination des études de manière permanente ou très régulièrement (selon l'organisation des coordinations pédagogiques des sites),

- et/ou forte implication dans les actions pédagogiques qui contribuent au rayonnement de l'école (expositions, publications, participations aux projets et aux partenariats...),
- et/ou engagement très régulier dans des projets de recherche,
- et/ou investissement permanent dans le suivi des mémoires.

3. Compétences démontrées
   Capacité à mobiliser ses connaissances et les ressources de l'établissement, adaptation au changement, autonomie et initiative, capacité d'analyse et d'auto évaluation.

4. Qualités relationnelles
   Capacité à travailler en équipe, à échanger aisément avec les agents, les collègues, les étudiants et les usagers, capacité à gérer des situations difficiles, respect des lieux, hygiène

5. Capacité d'encadrement et de coordination
   Capacité à organiser une équipe en fonction des besoins du service, capacité à fixer des objectifs et des règles de fonctionnement compris par chacun, capacité à communiquer régulièrement au sein d'une équipe, à motiver l'équipe et résoudre les conflits, capacité à mobiliser autour d'un projet

L'appréciation de la valeur professionnelle est portée sur le compte rendu d'entretien professionnel.

2.2 Promotion dans les cadres d'emplois

2.2.1. Avancement de grade

L'avancement de grade des fonctionnaires est subordonné à :

1. des conditions réglementaires applicables à chaque cadre d'emploi

2. au taux de promotion définit par l'établissement (100%)

3. aux critères internes définis par l'établissement comme suit :

- Critères internes d'avancement de grade applicables au cadre d'emploi des Professeurs d'enseignement Artistique
  L'établissement définit deux critères internes applicables aux agents relevant du cadre d'emploi des Professeurs d'enseignement artistique :

  1°) la valeur professionnelle ; telle que définie au point 2.1.2) ci-dessus

  2°) les capacités financières de l'établissement ; étant précisé que la nomination par voie d'avancement au grade de Professeur d'enseignement artistique Hors Classe est conditionnée a minima au départ d'un agent titulaire de ce grade.

- Critères internes d'avancement de grade applicables aux autres cadres d'emplois
  L'établissement définit un critère applicable à l'ensemble des agents, à savoir la valeur professionnelle telle que définie ci-dessus.

2.2.2. Nomination suite à concours

L'établissement décide de définir un critère de nomination après inscription sur liste d'aptitude de manière globale pour tous ses agents : le grade de nomination doit être en adéquation avec les fonctions exercées selon le fléchage de l'organigramme tel que défini au point 2.1.1 ci-dessus).

2.2.3. Présentation d'un dossier de Promotion interne

L'inscription des agents sur une liste d'aptitude par promotion interne est de la seule compétence de la Présidence du Centre de gestion d'affiliation, en l'occurrence le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35), qui définit les critères d'éligibilité après consultation du Comité Technique (CT) départemental et des différents Comités Techniques locaux.

L'établissement définit toutefois un critère de dépôt d'un dossier de Promotion interne (PI) auprès du CDG 35 de manière globale pour tous ses agents, à savoir la valeur professionnelle telle que définie au point 2.1.2).

Par ailleurs, l'établissement décide de définir un critère de nomination après inscription sur liste d'aptitude de manière globale pour tous ses agents : le grade de nomination doit être en adéquation avec les fonctions exercées selon le fléchage de l'organigramme tel que défini au point 2.1.1).

3. Durée de mise en œuvre

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle de six années et peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- prend acte des lignes directrices de gestion telles que présentées et approuvées par le Comité Technique en date du 18 mai 2021,
- autorise et invite Mme la Présidente et Mme la Directrice générale de l'établissement, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À Quimper, le 15 Juin 2021

La Présidente
Mme Aurélie MARTORELL

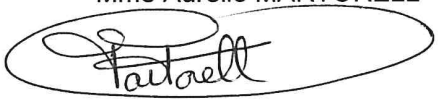

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne - EESAB

35-2021-06-15-00019

Délibération 2021-35 RH Creation poste non permanent accroissement tem

'oérieure d'art de Bretagne
.iper – Rennes

Délibération n°2021-35

Objet : Ressources Humaines - Création d'emplois sur postes non permanents - Accroissement temporaire d'activité

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni à **Quimper**, le **15 Juin 2021**, sur convocation en date du **08 Juin 2021** et sous la Présidence de Mme Aurélie MARTORELL.

Nombre de membres :
- En exercice : 24
- Présents : 9
- Votants : 13 (4 procurations)

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. Edouard BOUIN, M. Benoît CAREIL, Mme Forough-Léa DADKHAH, M. François ELIE, Mme Cécile KERJAN, M. Olivier LERCH, Mme Véfa LUCAS, Mme Isabelle MALLARD, Mme Aurélie MARTORELL, Mme Sandrine PERHIRIN.

Pouvoirs : Mme Chantal LALLICAN à Mme Aurélie MARTORELL, Mme Catherine PHALIPPOU à M. Benoît CAREIL, M. Loïc LE GALL à Mme Cécile KERJAN, Mme Angélique LECAILLE à Mme Véfa LUCAS.

Absents excusés : Mme Delphine ALEXANDRE, M. Amir BERNY, M. Bruno CALVES, Mme Isabelle CHARDONNIER, M. Uisant CREQUER, M. Edouard EDY, Mme Chantal LALLICAN, M. Jean-Michel LE BOULANGER, Mme Angélique LECAILLE, M. Jean-Luc LECLERCQ, M. Loïc LE GALL, Mme Gaëlle MORVAN, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Isabelle

Mme Aurélie MARTORELL, la Présidente expose que :

Vu :
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1°;
- les statuts de l'établissement ;
- le budget de l'établissement.

Considérant :
- qu'il est nécessaire de recruter six agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;
- qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en application de l'article 3 alinéa 1° de la loi n°84-53 précitée ;

Mme la Présidente propose d'autoriser le recours à six agents contractuels sur postes non permanents dans les conditions suivantes :

- Direction générale

- Création : un poste de Technicien à temps complet, 35h00 (100%), pour une durée d'un an maximum en accroissement temporaire d'activité en qualité de Chargé de culture numérique et des nouvelles applications TIC

- Création : un poste d'Adjoint administratif à temps non complet, 17h30 (50%) pour une durée d'un an maximum en accroissement temporaire d'activité en qualité d'Assistant pédagogique "Formation continue - Insertion professionnelle"

- Site de Brest

- Création : un poste de Professeur d'enseignement artistique de Classe normale à temps complet, 16h00 (100%), pour une durée d'un an maximum en accroissement temporaire d'activité au titre de l'année scolaire 2021/2022 en qualité d'Artiste-Professeur Associé

- Création : un poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique à temps complet, 20h00 (100%), pour une durée d'un an maximum en accroissement temporaire d'activité en qualité d'Assistant en Cours publics « Peinture »

- Site de Lorient

- Création : un poste d'Adjoint technique à temps complet, 35h00 (100%), pour une durée d'un an maximum en accroissement temporaire d'activité en qualité de Gardien

- Création : un poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet, 10h (50%), pour une durée d'un an maximum en accroissement temporaire d'activité en qualité d'Assistant Cours publics

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- vote la création de six emplois sur postes non permanents lié à des accroissements temporaires d'activité ;
- autorise et invite Mme la Présidente et Mme la Directrice générale, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À Quimper, le 15 Juin 2021

La Présidente
Mme Aurélie MARTORELL

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne - EESAB

35-2021-06-15-00020

Délibération 2021-36 RH Tableau des emplois Modifications-tampon

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest – Lorient – Quimper – Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

Délibération n°2021-36

Objet : Ressources Humaines – Tableau des emplois – Modifications

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni à **Quimper**, le **15 juin 2021**, sur convocation en date du **08 Juin 2021** et sous la Présidence de Mme Aurélie MARTORELL.

Nombre de membres :
- En exercice : 24
- Présents : 9
- Votants : 13 (4 procurations)

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. Edouard BOUIN, M. Benoît CAREIL, Mme Forough-Léa DADKHAH, M. François ELIE, Mme Cécile KERJAN, M. Olivier LERCH, Mme Véfa LUCAS, Mme Isabelle MALLARD, Mme Aurélie MARTORELL, Mme Sandrine PERHIRIN.

Pouvoirs : Mme Chantal LALLICAN à Mme Aurélie MARTORELL, Mme Catherine PHALIPPOU à M. Benoît CAREIL, M. Loïc LE GALL à Mme Cécile KERJAN, Mme Angélique LECAILLE à Mme Véfa LUCAS.

Absents excusés : Mme Delphine ALEXANDRE, M. Amir BERNY, M. Bruno CALVES, Mme Isabelle CHARDONNIER, M. Uisant CREQUER, M. Edouard EDY, Mme Chantal LALLICAN, M. Jean-Michel LE BOULANGER, Mme Angélique LECAILLE, M. Jean-Luc LECLERCQ, M. Loïc LE GALL, Mme Gaëlle MORVAN, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Isabelle

Mme Aurélie MARTORELL, la Présidente expose que :

Vu :
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les statuts de l'établissement ;
- le budget de l'établissement.

Considérant :
- qu'il convient de modifier le tableau des emplois ;
- l'avis du Comité Technique en date du 18 mai 2021 ;

Mme la Présidente propose de procéder aux modifications suivantes du tableau des emplois :

- Direction générale - Avancement de grade

- Suppression : Adjoint administratif Principal 2ème Classe à temps complet (100%), 35h00 (poste n°182)
- Création : Adjoint administratif Principal 1ère Classe à temps complet (100%), 35h00 (poste n°182)

- Site de Brest - Départs à la retraite et avancement de grade

- Suppression : Assistant d'enseignement artistique Principal 1ère Classe à temps complet (100%), 20h00 (poste n°6)
- Création : Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème Classe à temps complet (100%), 20h00 (poste n°6)

- Suppression : Professeur d'enseignement artistique Hors Classe à temps complet (100%), 16h00 (poste n°26)
- Création : Professeur d'enseignement artistique Classe normale à temps complet (100%), 16h00 (poste n°26)

- Suppression : Professeur d'enseignement artistique Classe normale à temps complet (100%), 16h00 (poste n°24)
- Création : Professeur d'enseignement artistique Hors Classe à temps complet (100%), 16h00 (poste n°24)

- Site de Lorient - Modification de temps de travail

- Suppression : Assistant d'enseignement artistique Principal 1ère Classe à temps non complet (65%), 13h00 (poste n°36)
- Création : Assistant d'enseignement artistique Principal 1ère Classe à temps non complet (90 %), 18h00 (poste n°36)

- Site de Quimper - Mouvements de personnel et révision de l'organigramme

- Suppression : Adjoint technique Principal 2ème Classe à temps complet (100%), 35h00 (poste n°151)
- Création : Adjoint technique Principal 1ère Classe à temps complet (100%), 35h00 (poste n°151)

- Suppression : Adjoint d'animation Principal 2ème Classe à temps non complet (71,43%) 25h00, (poste n°158)
- Création : Adjoint technique à temps non complet (68,57%), 24h, (poste n°158)

- Site de Rennes – Modification de temps de travail et avancement de grade

- Suppression : Professeur d'enseignement artistique Classe normale à temps non complet (37,5%), 6h00 (poste n°10)
- Création : Professeur d'enseignement artistique Classe normale à temps non complet (50%), 8h00 (poste n°10)

- Suppression : Adjoint technique Principal 2ème Classe à temps complet (100%), 35h00 (poste n°163)
- Création : Adjoint technique Principal 1ère Classe à temps complet (100%), 35h00 (poste n°163)

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- vote les modifications du tableau des emplois ;
- autorise et invite Mme la Présidente et Mme la Directrice générale de l'établissement, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À Quimper, le 15 Juin 2021

La Présidente
Mme Aurélie MARTORELL

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne - EESAB

35-2021-06-15-00004

Délibération 2021-37 Pedagogie Avenant Cvtion partenariat Fondation-des-A

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne
Brest – Lorient – Quimper – Rennes
34, rue Hoche
35000 Rennes

Délibération n°2021-37

Objet : Pédagogie – Avenant _ Convention de partenariat – La Fondation des Artistes

Le Conseil d'administration de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne s'est réuni à **Quimper**, le **15 Juin 2021**, sur convocation en date du **08 Juin 2021** et sous la Présidence de Mme Aurélie MARTORELL.

Nombre de membres :
- En exercice : 24
- Présents : 9
- Votants : 13 (4 procurations)

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. Edouard BOUIN, M. Benoît CAREIL, Mme Forough-Léa DADKHAH, M. François ELIE, Mme Cécile KERJAN, M. Olivier LERCH, Mme Véfa LUCAS, Mme Isabelle MALLARD, Mme Aurélie MARTORELL, Mme Sandrine PERHIRIN.

Pouvoirs : Mme Chantal LALLICAN à Mme Aurélie MARTORELL, Mme Catherine PHALIPPOU à M. Benoît CAREIL, M. Loïc LE GALL à Mme Cécile KERJAN, Mme Angélique LECAILLE à Mme Véfa LUCAS.

Absents excusés : Mme Delphine ALEXANDRE, M. Amir BERNY, M. Bruno CALVES, Mme Isabelle CHARDONNIER, M. Uisant CREQUER, M. Edouard EDY, Mme Chantal LALLICAN, M. Jean-Michel LE BOULANGER, Mme Angélique LECAILLE, M. Jean-Luc LECLERCQ, M. Loïc LE GALL, Mme Gaëlle MORVAN, Mme Catherine PHALIPPOU, Mme Isabelle

Mme Aurélie MARTORELL, la Présidente expose que :

Vu :
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création des EPCC ;
- l'arrêté de création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé « École européenne supérieure d 'art de Bretagne » en date du 27 décembre 2010 ;
- les statuts de l'établissement ;
- le budget.

Considérant :
- que par convention en date du 19 juin 2019, la Fondation des Artistes et l'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne signaient une convention de partenariat tendant à l'accompagnement financier d'un programme d'insertion professionnelle de jeunes artistes diplômés de l'un des 4 sites de l'EESAB, en s'appuyant sur un programme de résidences croisées à l'étranger sur la base des partenariats conclus par l'EESAB en Amérique Latine, en Australie et en Europe
- que compte tenu de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID19, il a

conjointement été décidé de redéfinir le projet de partenariat établi afin de le réorienter en faveur de projets de développement initiés par des collectifs d'artistes diplômés de l'EESAB.

Mme la Présidente précise qu'au vu du contexte sanitaire et de ses implications pour les artistes en début de carrière, l'objet du partenariat a été redéfini. Ainsi, la Fondation des Artistes et l'EESAB ont décidé de soutenir en 2021 les projets de développement initiés par des collectifs de diplômés de l'EESAB.

Les projets portés par ces collectifs ont été examinés au regard de leurs engagements pour soutenir et valoriser la jeune création que ce soit par des expositions, des résidences, des moyens de production, de la diffusion ou de l'édition.
Un comité d'attribution des aides, composé du comité de direction de l'EESAB et de représentants de la Fondation des Artistes a décidé des projets retenus et des montants attribués.

Dans le cadre de ce partenariat, la Fondation s'est engagée à soutenir financièrement l'EESAB à hauteur de 70 000 € (soixante-dix mille euros) ; le premier versement de 35 000 € (trente-cinq mille euros) a été effectué en 2020 et le second interviendra au 1er semestre 2021.

M. le Président indique que toutes les autres dispositions de la convention précitée demeurent inchangées.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- autorise la signature par la Président de l'avenant à la convention à intervenir entre l'établissement et la Fondation des Artistes selon les conditions et modalités énoncées ci-dessus ;
- autorise et invite Mme la Présidente et Mme la Directrice générale de l'établissement, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À Quimper, le 15 juin 2021
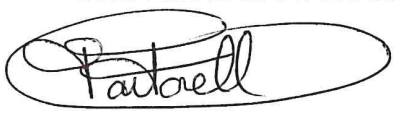
La Présidente
Mme Aurélie MARTORELL